

TRIMESTRIEL - Décembre - 2000

N° 46 ÉDITO

sommaire

- Conseil national Marly le roi
4 au 6 décembre 2000
- P. 2
- Synthèse de l'intervention d'ouverture du Secrétaire général
- P. 4
- Rapport de la commission "congrès de la FEN - Pau 2000
- P. 5
- Rapport de la commission - fonctionnement et prérogatives des commissaires paritaires
- P. 7
- Rapport de la commission "secrétaires régionaux"
- Rapport de la sous-commission "nouvelles technologies"
- P. 8
- Les candidats du SNAPS aux élections aux CAP des prof de Sport
- P. 10
- Elections pour le renouvellement des commissaires
- P. 12
- Compte rendu des CAP des 4 et 16.10.2000
- P. 14
- Le directeur du personnel du MJS aurait fait un excellent SG du SNAPS
- P. 15
- La rénovation du dispositif de qualification
- P. 16
- Budget 2001 du MJS
- P. 17
- La validation d'acquis professionnels en question
- P. 18
- De quoi s'entretenir ...
- P. 20
- Table ronde "missions-métiers-emplois au MJS"
- P. 22
- Annexe à la lettre
- P. 24
- Les 125 professeurs de sport nouveaux sont enfin affectés
- P. 25
- Refuser la théorie du "Grand tout"
- P. 26
- Elections à la commission consultative paritaire des directeurs adjoints et chefs de département
- P. 28
- Chèques sur livrets de la Poste : victoire pour l'UNSA
- P. 30

2001, l'année de tous les d..., affrontons les ensemble,

**Votez et faites voter SNAPS le 6 février 2001,
Pour renouveler les C.A.P. de professeurs de sport.**

L'année scolaire 2000/01, en plus de son côté historique, était pour nous¹, porteuse et annonciatrice d'évolutions ou événements significatifs pour ne pas employer de qualificatifs trop optimistes. En effet, les JO de Sydney s'annonçaient sous les meilleurs auspices ; la bonne santé de l'économie française laissait entrevoir, outre le recul du chômage, des marges de manœuvres intéressantes, susceptibles de « doper » le budget de certains ministères, dont le MJS ; l'élaboration des modalités de mise en place des 35 heures et de la résorption de l'emploi précaire au sein de la Fonction Publique devait porter l'espoir d'une amélioration des conditions de travail pour tous les agents de l'Etat ; l'entrée en vigueur progressive des modifications de la loi « relative à l'organisation et à la promotion des APS » votées le 8 juillet 2000, allait clarifier, grâce à la publication des décrets d'application, toutes les zones d'ombre du texte dont certaines datent de 1984 ; et enfin, la phase terminale de la « Table Ronde Métiers-Emplois-Missions » concrétiserait les orientations qu'elle a arrêtées le 7 juillet 2000, mesures devant « redéfinir et moderniser les fonctions et missions du MJS » et « améliorer le service envers les usagers et les conditions de travail des agents ». Nos espoirs et attentes légitimes ont été profondément déçus par l'avertissement sans frais qui nous a été adressé par les résultats des JO ; la faible progression du budget 2001 du MJS², dont le sport est en plus le parent pauvre (aucun emploi de professeur de sport sur les 15 créations) ; le retard pris par le dossier de la résorption de l'emploi précaire dans notre ministère qui doit, en plus des créations massives de professeur de sport³, être accompagné d'un plan d'intégration de tous nos collègues, fonctionnaires titulaires, dans le corps des professeurs de sport⁴ ; la non-parution des décrets d'application⁵, indispensables à la concrétisation des modifications votées le 8/07/00, qui risque de créer rapidement des zones de « non-droit » ; les atermoiements du MJS, lors de la 3^{ème} phase de la « Table Ronde », qui tarde à matérialiser le renforcement des missions et personnels (recrutement et qualification) techniques et pédagogiques de notre administration et la rénovation de « l'architecture des corps du MJS »⁶ plébiscités par la quasi-totalité des membres de la « Table Ronde ».

Face à cet attentisme de plus en plus inquiétant du MJS, nous l'exhortons, dans notre dernier numéro, à « avancer ». Aujourd'hui, nous voulons aller plus loin en lui rappelant que « qui n'avance pas, recule ».

De notre côté, malgré ces hésitations, nous continuerons à proposer et défendre nos convictions, qui sont de nature à servir de base « au service public des APS » du troisième millénaire, jusqu'à l'heure de l'élection. Lorsque vous lirez ces lignes, notre conseil national⁷ aura mandaté vos représentants au congrès de la FEN⁸, qui auront, eux-mêmes, défendu avec énergie notre place et nos orientations au sein de la « société éducative » de demain.

Cette période difficile, où les doutes et inquiétudes remplacent l'espoir, renforce encore un peu plus la véracité de notre slogan pour les élections de nos représentants au sein des commissions paritaires administratives des professeurs de sport à savoir :

**« Si nous ne prenons pas en main notre destin et l'avenir du MJS,
personne ne le fera à notre place ».**

Donnons-nous les moyens de continuer, le 6 février 2001, votons et faisons voter SNAPS.

Jean-Paul KRUMBHOLZ

¹ Et également pour une bonne partie du monde sportif français.

² Surtout au regard des 13 000 créations d'emploi au MEN.

³ Principalement dans les CREPS et modifications éventuelles des contrats PO et HN.

⁴ CE d'EPS, éducateurs territoriaux, etc.

⁵ Mise en place du Comité National des Activités Physiques et Sportives, encadrement des APS contre rémunération, démocratie directe lors de l'élection des instances fédérales, etc.

⁶ Fusion des corps d'inspecteur, création du professorat supérieur de sport, suppression de l'option CAS au concours externe du professorat de sport, régularisation de la situation des CTN, etc.

⁷ Voir le compte rendu en pages intérieures.

⁸ Du 12 au 14 décembre à Pau.

Conseil national à Marly-le-roi du 4 au 6.12.00

UN MATATHON DE RÉFLEXIONS AU REGARD D'UNE ACTUALITÉ TRÈS CHARGÉE

Le Conseil National du SNAPS, élargi aux Secrétaires Régionaux et Commissaires Paritaires sortants et ceux candidats aux prochaines élections du début de l'année 2001 s'est réuni à l'INJEP.

Si l'ensemble des dossiers en cours a été abordé, notamment lors de la communication de politique générale faite par Jean-Paul KRUMBHOLZ, dont les propos seront relatés ci après, trois thèmes ont plus particulièrement fait l'objet de débats et de réflexions. Chacun de ces thèmes relevait d'un enjeu à très court terme. Il s'agissait, lors de travaux en commissions, de :

- * Préparer le Congrès de la FEN qui se tiendra du 12 au 14 décembre 2000 à Pau, durant lequel le SNAPS sera repré-

senté par Jean-Paul KRUMBHOLZ, Jean-Pierre MALHAIRE et Dominique QUIRION. Cette commission a été animée par Jean-Paul KRUMBHOLZ.

- * Préparer les élections pour le renouvellement des commissaires paritaires en formant les candidats à ce scrutin et décider des stratégies de campagne au regard de la Profession de Foi que vous découvrirez ainsi que la présentation des candidats dans ce numéro 46 de SNAPS Infos. La formation des « jeunes » candidats a été pilotée de concert par Jean-Pierre LE BIHAN et Jean-Pierre CABANNES, tous deux commissaires paritaires sortants et dont les expériences et les qualités sont unanimement reconnues partout.

- * Former les Secrétaires Régionaux à l'animation d'une région à partir d'un outil, en devenir depuis un certain temps - Le Mémento du Secrétaire Régional.

Conçu par Claude LERNOULD et Michel MOREAU qui se sont inspirés des travaux de leurs prédécesseurs Jean-Pierre CABANNES et Michel CHAPUIS, le groupe de travail a été piloté par Claude LERNOULD.

Dès le début des échanges, la logique d'un groupe d'expertise sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication est apparue. Aussi Daniel GAIME, en qualité de Web Master du SNAPS accompagné par Michel VENDROT, s'est vu attribuer la tâche de constituer une sous commission de laquelle devait émaner les orientations d'une politique de mise en réseau des régions pour l'avenir.

Vous trouverez, successivement, dans les pages qui suivent, la synthèse de la communication de politique générale faite par le Secrétaire Général, le rapport des trois commissions de travail.

Les participants au Conseil national de Marly-le-Roi

Etaient présents au conseil national :

BAUDE Franck, Secrétaire Général Nord Pas de Calais
BOUFFINIER Bernard, Candidat CAP Hors Classe
DELAFOLIE Marie-Hélène, Picardie
CHAPUIS Michel, Bureau National, Commissaire Paritaire
CAQUARD Michel, Conseil National
BRESSANT Michel, Candidat CAP Hors Classe
FAUVEAU Louis, Secrétaire Général Bretagne
CARLES Yvon, invité
THOMAS Lucien, Invité
GENEST Roland, Conseil National
PERROT André, Candidat CAP Classe Normale
MIAU Henri, Conseil National

DUBOIS Daniel, Secrétaire Régional Pays de Loire

HAMON Gilles, Secrétaire Régional Provence, Conseil National

GALLOT Pierre, Secrétaire Régional Haute-Normandie

VENDROT Michel, Secrétaire Général Centre
GAIME Daniel, Secrétaire Régional Auvergne, Candidat CAP Classe Normale

LE BIHAN Jean-Pierre, Bureau National, Commissaire Paritaire

KRUMBHOLZ Jean-Paul, Secrétaire Général, Candidat CAP Classe Normale

LERNOULD Claude, Bureau National, Candidat CAP Classe Normale

TISSERAND Jean-Claude, Secrétaire Régional Poitou-Charentes, Conseil National

MOREAU Michel, Bureau Conseil, Candidat CAP Classe Normale

JEHANNE Alain, Secrétaire Régional Basse-Normandie, Bureau National

CABANNES Jean-Pierre, Conseil National, Commissaire Paritaire

QUIRION Dominique, Bureau National

TALON Jean-François, Conseil National

MALHAIRE Jean-Pierre, Secrétaire Régional Languedoc-Roussillon, Bureau National, Candidat CAP Hors Classe

TOMASI Pierre, Conseil National

LECLERCQ Michèle, Bureau National, Commissaire Paritaire

RICHARD Hervé, Représentant Région Bourgogne

Excusés :

ANDRACA Carolle, Conseil National

SCHISANO Clémie, Candidate CAP Hors Classe

TARGET Christian, Bureau National

LETTERON Hervé, Secrétaire Régional Aquitaine

Conseil national

Conseil national à Marly-le-roi du 4 au 6.12.00



Synthèse de l'intervention d'ouverture

DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Après avoir accueilli et remercié les membres du Conseil National élargi de s'être déplacées en si grand nombre, le SG a dressé un tour rapide de l'actualité et des chantiers en cours.

A partir des deux événements significatifs que sont les JO de Sydney et les négociations salariales en cours au sein de la fonction publique, deux grands axes de réflexions, propositions et revendications ont été présentés.

La modernisation de la Fonction Publique, appelée à grands cris par les gouvernements successifs, semble quelque peu les effrayer maintenant, car les nombreuses analyses, études et projections concourent à presser nos décideurs à :

- Permettre aux agents publics de profiter comme tous les salariés des fruits de la croissance,
- Négocier l'entrée en vigueur des 35h au 1/01/02,
- Recenser les personnels en situation précaire et planifier leur titularisation,
- Budgétiser et élaborer un plan pluriannuel de création de postes et de recrutement afin de rendre effective la volonté politique d'amélioration des services en direction des usagers. Les sous effectifs notoires de certaines administrations¹, la résorp-

tion de la précarité et l'anticipation des départs massifs en retraite² plaident également dans ce sens. L'exemple de l'adoption du plan pluriannuel de création de postes au sein de l'Education Nationale³ démontre parfaitement l'irrationalité de la politique de dénigration des services publics et de diminution des effectifs de fonctionnaires.

L'analyse des résultats de Sydney - le déroulement des JO est toujours l'occasion pour les acteurs du monde sportif français de faire un bilan - sans que ceux-ci soient catastrophiques, s'apparentent à nos yeux à un avertissement sans frais⁴. Les résultats des compétitions internationales doivent être le reflet d'une politique sportive couvrant tous les champs des APS et non d'une seule concentration des moyens sur le haut-niveau, qui risquerait à terme de ne plus s'appuyer sur une base et des pratiques suffisamment étoffées. Le rappel des principaux dangers qui pèsent sur notre ministère, notre corps et nos missions⁵, nous incitent à accentuer la pression sur les responsables du MJS, afin d'accélérer les travaux en cours⁶ et leur traduction concrète, comme notamment :

- La modernisation de notre ministère,
- La réforme de l'architecture de ses corps,
- Le renforcement de toutes les mis-



sions technico-pédagogiques, en soulignant le rôle prioritaire et moteur des APS. Les autres domaines d'intervention ne pourraient que pâtir d'un désengagement, même partiel, du champ sportif de la part des services du MJS.

Les élections de nos représentants au sein des CAP de professeurs de sport doivent être l'occasion, après celles des CTP, qui ont conforté la FEN dans son rôle de première Fédération syndicale du MJS, de renforcer la position du SNAPS, non seulement en tant que représentant majoritaire des PTP du secteur sport, mais également de premier syndicat du MJS. La campagne qui débute appelle dès à présent l'engagement de tous et s'articulera en plus des valeurs propres au fonctionnement des CAP⁷ autour des slogans suivants :

- Renforcement du « service public des APS »,
- Augmentation des moyens du MJS⁸,
- Tous Professeurs de Sport⁹,
- Professeur de Sport, un métier, plusieurs missions,
- Création du Professorat de Sport Supérieur.

Votons et faisons voter SNAPS le 6/02/01.

¹ Education Nationale, Justice, Intérieur, MJS, etc.

² 52% des PTP du secteur sport dans les 10 ans à venir.

³ 13 000 postes en trois ans.

⁴ Le nombre de médaille est comparable aux jeux d'Atlanta, mais la différence avec les objectifs annoncés est notablement négative.

⁵ « Diminution » des effectifs, « disparition » des services déconcentrés, « bureaucratisation » des CAS, « privatisation » des CTS, etc.

⁶ Travaux régulièrement relatés et analysés dans SNAPS/infos et qui feront l'objet de nombreux débats lors de ce Conseil National.

⁷ Voir notre profession de foi reproduite dans ce n° de SNAPS/infos.

⁸ Voir analyse du budget 2001 dans ce n° de SNAPS/infos.

⁹ Au plus tard en 2005.

Rapport de la commission

"CONGRÈS DE LA FEN - PAU 2000"

RESOLUTION GÉNÉRALE

La partie de la Résolution Générale mise en débat pour le Congrès National de la FEN intitulée « pour une société éducative » s'inscrit dans la lignée de celle adoptée au Congrès de La Rochelle sous le titre « l'École de l'An 2000 ».

Le SNAPS avec Lucien THOMAS et le SEP avec Gérard CONTREMOULIN ont notamment contribué par leur impulsion à faire se concrétiser une volonté de « décloisonner » le discours des syndicats de l'Éducation Nationale. C'est ainsi qu'a vu le jour le concept de « monde éducatif autour de l'enfant ».

D'abord réticent, le Syndicat des Enseignants a enfin accepté d'adhérer au projet et il a été décidé de rédiger une résolution générale autour de cette idée.

Le contenu de la partie « société éducative » s'est construit progressivement sur le thème de l'ouverture de l'École et de sa collaboration avec les autres « milieux éducatifs ». A l'issue d'un très large débat national sur fond d'inquiétudes ou de réticences des enseignants la conception et la forme de l'avant-projet ont fini par être très largement acceptées.

D'autres évolutions ont accompagné favorablement cette mutation :
 - la volonté de continuer la FEN sous la forme et le titre de « UNSA Éducation » comme fédération de branche de l'UNSA sur les secteurs de l'éducation, la recherche, la culture, l'éducation populaire, le sport sans conserver de référence aux titres des différents ministères concernés,
 - la volonté et l'habitude du MJS, depuis longtemps, de travailler en partenariat,

- le développement de dispositifs officiels tels les contrats éducatifs locaux (CEL)...

Avec nos contributions initiales ajoutées à celles, notamment, du Syndicat des Enseignants le texte pour les parties qui nous concernent le plus directement se présentait comme suit à la veille du Congrès avec notre demande de modification du titre :

2. « Vers une société éducative »

2.3. L'éducation est un droit attaché à la personne

...
 Les jeunes artistes et sportifs de haut niveau, compte tenu des contraintes imposées par leur art ou la compétition, doivent pouvoir suivre une scolarité qui concilie leur pratique et leur réussite scolaire. Au-delà des études, un plan de formation doit leur permettre de bénéficier d'une réelle insertion professionnelle. Les dispositions relatives aux « jeunes mineurs » ayant déjà un statut professionnel doivent être appliquées.

...

2.5.3. Les activités physiques et sportives

La pratique des activités physiques et sportives est facteur de santé, de plaisir, de développement et d'équilibre per-

sonnels, d'éducation à la citoyenneté et aussi d'insertion. Elle est un droit et relève d'une mission de service public prévue par la Loi et en charge

- des Ministères et Services de l'État concernés, particulièrement ceux de la Jeunesse et des Sports,
- des Collectivités Locales et Territoriales,
- des Fédérations Sportives chargées d'une mission de service public.

Elle s'appuie tout particulièrement sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive qui, de l'école à l'université, concourt au développement global du jeune :

- en développant les conduites motrices et les aptitudes et capacités qu'elles impliquent,
- en apportant les connaissances et les savoirs nécessaires à l'organisation et à la conduite de la vie physique à tous les âges.

Dispensée par des enseignants qualifiés et recrutés en nombre suffisant pour assurer les horaires nécessaires, l'EPS doit bénéficier des moyens spécifiques dont elle a besoin tant de la part de l'État que des Collectivités concernées.





La pratique des APS au sein des associations sportives scolaires et universitaires doit être encouragée et soutenue.

Les pratiques sportives, de loisirs ou compétitives, du niveau le plus modeste au plus haut niveau, ont des caractéristiques communes tout en étant différencierées par les conditions et exigences de l'entraînement, l'environnement psychologique, les pressions et exigences économiques et les performances. Le poids de l'argent prend une part croissante et exagérée dans certains sports de compétition, d'où des dérives et des perversions que nous condamnons. Il y a lieu notamment de dénoncer la pratique intensive d'un sport à un âge trop précoce, compte tenu des risques physiques, physiologiques, psychologiques découlant d'une recherche excessive de la performance en pleine période de croissance. L'application de la loi modifiée relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage doit être effective par la surveillance médicale des sportifs et la prévention contre le dopage.

Le sport de haut niveau a valeur d'exemple dès lors que les principes de l'éthique sportive sont respectés. Il reste un puissant facteur de réalisation personnelle et sociale dans la société éducative. Son accès doit être encouragé. Entre le sport de masse et le sport de haut niveau, la continuité doit devenir effective.

La pratique sportive est porteuse de valeurs éducatives dans la seule mesure où elle repose sur une éthique exigeant le respect de soi et d'autrui. Enseignants, éducateurs, formateurs, entraîneurs, arbitres, ont, au travers de leurs missions respectives, à promouvoir ces valeurs et à veiller au respect de cette éthique.

Les partenariats avec les institutions et associations composant le réseau global qui concourent au développement de la pratique éducative des APS seront recherchés

L'Etat, en évitant le chauvinisme, doit contribuer au développement des activités physiques et sportives par les structures et les moyens mis en place. Les cadres techniques, personnels qualifiés de l'Etat dont

les compétences peuvent être mises au service du mouvement sportif sur la base d'un contrat d'objectif incluant des missions de service public, restent un élément indispensable de ce dispositif, un garant de la qualité et du respect de l'éthique.

Le Conseil National de décembre à MARLY a considéré qu'il pouvait apporter son approbation au texte sous les réserves et précisions suivantes :

- notre préférence pour le titre VERS... qui indique bien la mise en œuvre d'une orientation indiscutable alors que POUR... est plus un plaidoyer pour une hypothèse.

- la nécessité de bien situer le concept de Service Public des APS dans ses composantes et ses missions et de clarifier la notion de mission de service public notamment pour ce qui concerne les fédérations déléguées et les fédérations agréées ainsi que les associations qui leur sont affiliées.

- l'affirmation du rôle de l'Etat dans la formation et la qualification de l'encadrement pour le développement et la promotion de la pratique du sport en luttant efficacement contre ses dérives.

- la dénonciation des dérives ne doit pas conduire à « jeter le bébé avec l'eau du bain ».

La Délégation du SNAPS au Congrès de la FEN (Jean-Paul KRUMBHOLZ, Dominique QUIRION, Jean-Pierre MALHAIRE) a été mandatée pour porter ces positions et faire avancer le texte dans ce sens. Il sera intéressant de comparer ces lignes au document définitivement adopté à PAU le 14 décembre.

Jean-Pierre MALHAIRE

DERNIÈRE MINUTE

Adopté au Congrès de PAU,

la FEN porte désormais le nom d'UNSA Éducation

Rapport de la commission FONCTIONNEMENT ET PRÉROGATIVES DES COMMISSAIRES PARITAIRES

Participants : Bouffinier - Bressant - Cabannes - Dubois - Gaime - Genest - Hamon - Le Bihan - Leclercq - Miau - Moreau - Perrot - Richard

Au travers du débat entre anciens et futurs commissaires paritaires, il apparaît que la fonction nécessite compétences, expérience, disponibilité physique et intellectuelle, une grande pugnacité et beaucoup d'altérité. Elle commence par la connaissance approfondie des textes de fonctionnement de cette instance. (décret du 28/05/1982 journal officiel du 30/05/1982)

Les grands moments des commissions paritaires sont les suivants : La notation, la révision des notes, les mutations, la titularisation, l'intégration, l'avancement.

C'est par une note d'ambiance des commissions paritaires récentes que le groupe a pris connaissance des problèmes qui interviennent entre l'administration et les représentants du personnel.

Au travers des « modalités de contestation », des « déclarations liminaires », des « demandes d'inspection générale », des « propositions d'amélioration du fonctionnement » et parfois d'épreuves de force entre l'administration et les représentants du personnel un large tableau des moments importants des commissions paritaires est exposé.

Dans ce même sens, les commissaires consultatifs paritaires des chefs de département ont fait part de leurs soucis et de leur manière d'exercer leurs missions.

Un rappel est fait aux commissaires paritaires de leurs droits mais aussi de leurs devoirs. (Réserve, discréetion, défense de tous les personnels même non syndiqués.)

C'est aussi un travail administratif important, une préparation préalable des réunions avec étude minutieuse des dossiers, rédaction de compte rendu, information rapide des collègues concernés par les décisions prises.

À l'instar d'autres organismes représentatifs des personnels un vade-mécum du commissaire paritaire sera diffusé par le SNAPS. Il répertoriera l'ensemble des textes réglementaires, l'organisation, les attributions, le fonctionnement est des recommandations générales.

Il peut aussi apparaître parfois des divergences avec les autres organismes représentatifs mais au-delà des prérogatives de chacun et de sa représentativité, il faut savoir dépasser les clivages pour parfois organiser un front commun face à une administration dont la prise en compte des critères humains n'est pas toujours son mode de fonctionnement.

Une certaine mise en garde est faite aux futurs commissaires paritaires. C'est le problème de l'information en aval, la connaissance des répertoires, le suivi des arrêtés officiels et la situation exacte des agents.

Stratégie en vue des élections

Il faut informer et sensibiliser tous les collègues syndiqués ou non à la nécessité de voter lors de ces élections.

Le SNAPS doit remporter cette élection dès le premier tour de scrutin

Rappel du calendrier :

- Les listes ont été déposées le 1er décembre 2000
- Le matériel de vote sera envoyé



le 9/01/2001

- Les listes électorales seront affichées avant 19/01/2001

ATTENTION !

La date limite de la réception des votes est fixée au mardi 6/02/2001 à 17h00

Le cachet de la poste ne fait plus foi !!!!!

- Dépouillement du scrutin 9/02/2001

Profession de foi du SNAPS

Une très large diffusion doit être faite de la profession de foi, au niveau régional et individuellement à chacun de nos adhérents en tenant compte de leurs fonctions spécifiques (DTN - CTN - CTS - CAS - Chef de département - Directeur d'établissement)

Un courrier personnalisé sera fait par le bureau national

Notre Ministère doit beaucoup à la mobilisation de ses Personnels Technique et Pédagogiques. Son Histoire est étroitement liée à celle des Professeurs de Sport. Si nous ne prenons pas en main son Avenir et notre Destin, personne ne le fera à notre place !

VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LA LISTE DU SNAPS

Rapport de la Commission

« SECRÉTAIRES RÉGIONAUX »

- 1/ Le mémento est unanimement apprécié comme un outil permettant de mieux faire face aux obligations fonctionnelles.

L'utilisation du Site Internet pour l'alimenter et le mettre à jour paraît indispensable à tous. Une édition sur CD. ROM est demandée par quelques participants pour des raisons de facilité dans le transport et l'utilisation de l'information

Des sujets à traiter sont listés :

- * harcèlement moral
- * texte CTPR
- * vadémecum télématique
- * inventaire actualisé des positions

- 2/ Il reste à :

A/ Améliorer la communication

Les informations descendant du niveau national doivent être contextualisées et épurées pour être rapidement accessibles aux collègues qui n'ont pas la culture de tous les dossiers en cours. La remontée des informations doit être systématisée par les porteurs de dossiers. La mise en réseau des Secrétaire Régionaux par voie télématique est à envisager pour échanger transversale-

ment des informations, des réflexions. La mise en place d'un système performant et sécurisé est à l'étude.

Par ailleurs, le forum accessible sur le site doit être alimenté et promu notamment par le biais de Snaps Contact. Une fiche sur le bon usage des Nouvelles Technologies d'Informations et de Communication est en chantier, à l'usage des « Béotiens ».

B/ Animer la vie des sections régionales

Pour une vie réelle, le Secrétaire Régional doit s'entourer d'un bureau composé de représentants départementaux et de militants en charge de tâches fonctionnelles.

Des formations syndicales par sites sont de nature à créer une dynamique. Les réseaux d'informations syndicales doivent être systématisées afin de dynamiser le dialogue social et de nourrir la représentation des personnels aux CTPR (Départements).

Il est important de relancer systématiquement A1 pour que s'expriment toutes les catégories de personnels.



C/ Structurer une offre de formation syndicale

Par rapport :

- à l'animation de la vie des sections
- à la conduite de délégation en CTPR
- à l'utilisation des NTIC

D/ Favoriser l'accès et l'actualisation des positions du SNAPS

L'urgence nous conduit à interroger le Conseil National par rapport à l'actualisation de la position concernant l'ARTT.

Rapporteur Claude Lernould

Rapport de la sous-commission

« NOUVELLES TECHNOLOGIES »

Dans le champ de la communication du SNAPS entre les nouvelles technologies liées à l'Internet que sont notamment l'utilisation des e-mails (mélés en français pour message électronique) et des sites d'information.

E-mail

Le ministère de la jeunesse et des sports met à la disposition de l'ensemble de ses agents une boîte aux lettres électroniques. Ce service est progressivement ouvert en fonction du matériel disponible et des accès que possèdent les divers services.

Se pose la question l'utilisation de cette messagerie dans le cadre de nos fonctions syndicats. Un avis défavorable est préconisé d'une part pour une question de principe et d'autre part par la nécessaire confidentialité des informations sachant que ces mélés peuvent, pour des

raisons de service, re-router vers d'autres boîtes.

La FEN permet l'ouverture de boîtes aux lettres à la demande du SNAPS. Cette possibilité sera utilisée pour attribuer une boîte régionale à disposition du secrétaire régional sous la forme suivante :

snapsauvergne@fen.fr.

Les délégations régionales peuvent gérer la lecture des messages à sa convenance.

En effet dans les réglages par défaut, les messages sont supprimés du serveur dès leur



réception sur votre ordinateur. Il est possible de les laisser sur le serveur pour qu'une ou plu-

sieurs personnes tierces puissent en prendre connaissance.
Sur outlook (à partir des versions 5) effectuer les réglages suivants dans les outils :

selectionner l'option compte :



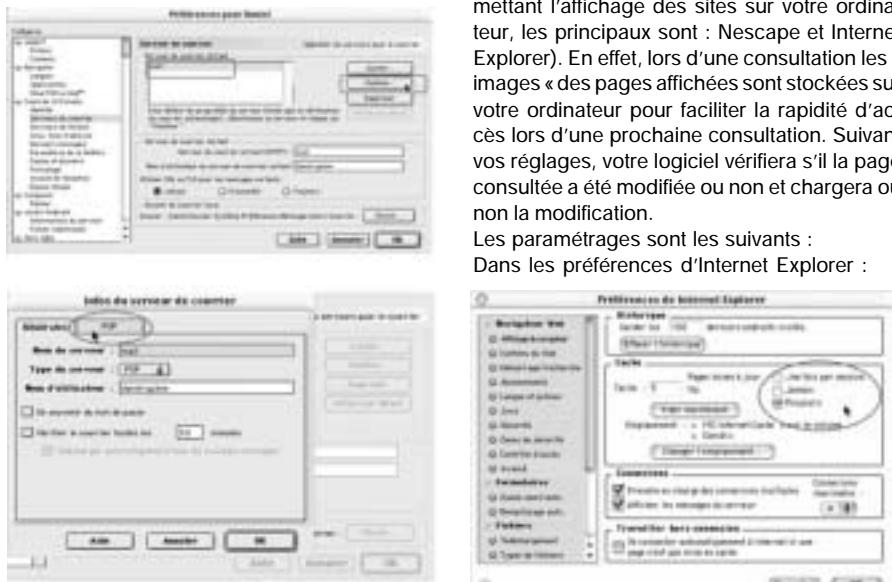
Activer l'onglet Option



Si vous voulez laisser les messages sur le serveur pour qu'une autre personne puisse également en prendre connaissance, cocher la case Laisser une copie



Dans **Nescape** effectuer les réglages suivants dans les préférences :



des autres sites consultés), il est important de bien paramétrier son navigateur (logiciels permettant l'affichage des sites sur votre ordinateur, les principaux sont : Nescape et Internet Explorer). En effet, lors d'une consultation les « images » des pages affichées sont stockées sur votre ordinateur pour faciliter la rapidité d'accès lors d'une prochaine consultation. Suivant vos réglages, votre logiciel vérifiera s'il la page consultée a été modifiée ou non et chargera ou non la modification.

Les paramétrages sont les suivants :
Dans les préférences d'Internet Explorer :

Pour obtenir de meilleurs résultats, vous pouvez également paramétrier la taille du répertoire cache qui reçoit ces différents fichiers, ceci en fonction des capacités de votre ordinateur.

Dans les préférences de Nescape :



LES SITES WEB

Le SNAPS possède son propre site web hébergé par la FEN. Ce dernier est accessible à l'adresse suivante :

www.fen.fr/~snaps

Sur ce site sont accessibles les domaines suivants :

- Vos représentants nationaux
 - Dans cette page sont présentes les coordonnées des membres du bureau national avec les différents dossiers qu'ils ont en charge.
 - Vos représentants régionaux
 - Coordonnées des secrétaires régionaux
 - Vie pratique
 - se syndiquer
 - notations
 - traitements
 - avancements
 - textes officiels
 - Informations
 - sur les résultats des CAP
 - rapport des congrès nationaux
 - etc...
 - Forum
 - le forum est un mode d'échange libre et ouvert qui n'engage que la personne qui s'exprime. Par l'intermédiaire du site, il est également possible d'envoyer un courrier au SNAPS.
- Attention, pour l'utilisation optimum du site (et

Par l'intermédiaire du forum le BN pourra donner un avis sur la synthèse des principaux points abordés dans les forums

Anti-virus

La meilleure règle concernant la limitation des risques consiste à ne pas ouvrir les fichiers .exe présents en fichiers joints sans en connaître l'exacte provenance et d'autre part de mettre les différents fichiers reçus dans un répertoire systématiquement vérifié par un anti-virus.

Eviter de renvoyer les messages vous informant de l'apparition d'un virus. Ces messages ont quelques fois pour objectif de saturer le serveur de messagerie.

Acrobat et Acrobat Reader

Les fichiers ayant comme extension .pdf sont des fichiers qui peuvent être lus par Acrobat ou Acrobat Reader. Acrobat Reader est un logiciel de libre utilisation qui peut être téléchargé gratuitement sur la plus part des sites web. Avec le format .html, ce sont des formats multi-plateforme (mac, pc, unix, linux, ...)

Mémento du secrétaire régional.

Demande pour éditer un CD contenant le cahier du secrétaire régional. La mise à jour de ce cahier devra être présente sur le site par un accès privilégié.

Les candidats du SNAPS aux élections aux Commissions Administrative Paritaire des Professeurs de Sport

Dans quelques jours, vous serez amenés à voter pour le renouvellement des représentants des personnels Professeurs de Sport aux Commissions Administratives Paritaires.

Le SNAPS est présent à ces élections pour mieux défendre vos droits et vos intérêts.

Des femmes et des hommes sont candidats pour consacrer un peu de leur temps au plus grand nombre d'entre nous. Possédant une excellente culture de notre Ministère, exerçant des fonctions diverses - Conseillers Techniques et Sportifs, Conseiller d'Animation Sportive, Formateur -, ils sont vos représentants idéaux.

Votez et faites votez pour eux en choisissant le SNAPS

Les candidats du SNAPS



BRESSANT Michel
Candidat Hors Classe

Date de naissance : 05 janvier 1941
Spécialités sportives : Voile - Volley-Ball
Distinction honorifique : Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports

Formations :
 Maître EPS
 BEES 1 Voile
 BEES 2 Volley-Ball
 Conseiller Sportif 1er et 2ème Degré INS (1971-72)
 Diplôme de Technicien INS (1972)
 Professeur adjoint d'EPS (1980)
 CE EPS (1985)
 Professeur de Sport (1993)
Carrière :
 1963- 69 Enseignant d'EPS en collèges
 1969-70 Assistant de secteur DDJS du Val de Marne
 1972-81 CTR Volley-Ball à la DRJS de Dijon
 1981-92 CTR Volley-Ball à la DRDJS de Besançon
 1972-92 Membre FIVB formateur
 1992-99 CAS à la DRDJS de Besançon, coordination des CTS et Conseiller Régional FPC
Fonction et affectation actuelles : Cas DRDJS de Besançon, Conseiller Régional FPC et Chargé de mission « Qualité »
Activités syndicales : Adhérent depuis l'origine au Groupement des Cadres Techniques ayant exercé les fonctions de Secrétaire Régional pendant 8 ans
 Adhérent au Snaps depuis le Congrès de Besançon



Jean-Pierre MALHAIRE
Candidat Hors Classe

Date de naissance : 15 mai 1945
Spécialité sportive : Athlétisme
Titre : Niveau régional
Distinction honorifique : Médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports
Formations : Professeur d'EPS
 Professeur de Sport
Carrière : 1967-83 Professeur d'EPS
 1983-92 Direction de l'UNSS
Fonction et affectation actuelles : CAS à la DRDJS de Montpellier, coordonnateur du service
Activités syndicales : FEN (SNEP puis SNAPS) depuis 1967
 Membre du Bureau National, Secrétaire National chargé de la vie interne



SCHISANO Claudie
Candidate Hors Classe

Date de naissance : 13 mai 1943
Spécialités sportives : Athlétisme
Titres : 21 sélections en équipe de France d'athlétisme

Plusieurs titres de Championne de France
Distinction honorifique :
Formations : BEES 2 Athlétisme
 Professeur de Sport (199)
Carrière : 1963- 64 Maître d'EPS
 1964-70 Faisant Fonction de Conseiller Technique à la Fédération Française de la Retraite Sportive
Fonction et affectation actuelles : CAS à la DDJS de Marseille sur les dossiers de Politique de la Ville, les CEL
Activités syndicales : Syndiquée Snaps depuis sa création



BOUFFINIER Bernard
Candidat Hors Classe

Date de naissance : 22 janvier 1941
Spécialités sportives : Canoé-Kayak,
Titres : International de Canoé-Kayak pendant 12 ans

1/2 finaliste en C2 au JO de Mexico
Distinctions honorifiques : Médaille d'Argent de la Jeunesse et des Sports
Formations : Professeur d'EPS suppléant (1964)
 BEES 2 Canoé-Kayak
 Licence de Biochimie
 Maître Auxiliaire (1971)
 Maître Délégué Titulaire EP (1975)
 Professeur Adjoint d'EPS (1984)
 Professeur de Sport (1989)
Carrière : Professeur EPS à la Ville de Paris (1964-78)
Fonction et affectation actuelles : CTS Canoé-Kayak à la DRDJS de Paris (depuis 1978) - **Activités syndicales :** Adhérent au Groupement des Cadres Techniques puis au SNAPS depuis 1978, élu régional pendant 5 ans



Michel MOREAU
Candidat Classe Normale

Date de naissance : 14 juillet 1947
Spécialités sportives : Aéronautique -Vol à voile - Ski - Natation - Voile
Titre : 1969 Vice Champion de France militaire

de saut à la perche

Distinction honorifique : Médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports

Fonction et affectations actuelles Formations :

6 BEES 1er degré
 Professeur d'EPS
 Professeur de Sport (1992)
Carrière : 1971- 84 Assistant départemental DDJS de l'Aisne
 1984-92 CTR plein air DRJS de Montpellier
 1992-95 CAS à la DDJS de Haute-Corse
 1992-95 CAS à la DDJS de Marseille
Fonction et affectation actuelles : Cas DDJS de Nîmes au service formation, Conseiller Technique pour les activités aéronautiques
Activités syndicales : Trésorier de la FNMNS pendant 25 ans
 Militant SNEP puis SNAPS depuis 1968
 Membre du Bureau National, chargé du secteur administratif



GAIME Daniel
Candidat Classe Normale

Date de naissance : 27 juin 1950
Spécialités sportives : Canoé-Kayak, Voile, Natation, Ski de fond
Titres :

Distinctions honorifiques : Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports

Médaille de Bronze du Tourisme

Formations : Moniteur Plein Air

BEES 2 Canoé-Kayak

MNS

CAEV

Contrat PO (1977-78)

CTP (1978-82)

CE d'EPS (1988-92)

Professeur de Sport (1992)

Carrière : 1972- 76 Assistant Plein air à la DDJS de la Haute-Loire

1977-78 CTR Canoé-Kayak en Alsace - Entraineur National de l'Equipe de France Juniors de course en ligne

1979-92 CTR Canoé-Kayak à la DRDJS de Clermont Ferrand

Fonction et affectation actuelles : CAS à la DRDJS de Clermont Ferrand chargé du service des examens

Activités syndicales : Adhérent au Groupement des CTR en 1977 puis Snaps

Commissaire Paritaire (1978-82)

Membre du Conseil National

Membre du CTPR Auvergne

Membre du CA du CREPS de Vichy

Webmaster du site SNAPS



Jean-Paul KRUMBHOLZ
Candidat Classe Normale

Date de naissance : 11 mai 1957
Spécialité sportive : Handball
Titres : Champion de France cadet - International Cadet, Junior, Espoir, Espoir B

Formations : 1978 : BEES 2ème degré Handball - Licence STAPS

1987 : Professeur de Sport

Carrière : 1978-92 Entraineur SMEC Handball

1980-82 Maître auxiliaire au Lycée G de La Tour à Metz

1982-92 CTR Handball ligue de Lorraine

1992-95 Détaché à la municipalité de Gagny, conseiller technique

du maire

1995-97 CTR Handball ligue d'Ile de France

1997-99 CAS à la DRDJS de Paris, suivi des CT

1999-00 Détaché au Ministère de la Justice comme conseiller des affaires sportives

Fonction et affectation actuelles : CAS, DRDJS de Paris en décharge syndicale pour le SNAPS

Activités syndicales : Secrétaire Général du SNAPS



Michèle LECLERCQ
Candidate Classe Normale

Date de naissance : 27 octobre 1945

Spécialité sportive : Natation

Distinction honorifique : Médaille d'Or de la Jeunesse et Sports

Formations : 1964 Maître d'EPS

Chargée d'enseignement en EPS

1993 Professeur de Sport

Carrière : 1964-68 Maîtresse EPS au LEP de Romainville

1968-75 CTR Natation

1975-79 Responsable de la section Sport Etude de Vichy

Fonction et affectation actuelles : Depuis 1979 , CTR natation en Ile de France

Activités syndicales : Commissaire paritaire

Membre du BN depuis 1985

Secrétaire Nationale chargée du contentieux et des commissions administratives paritaires



Claude LERNOULD
Candidat Classe Normale

Date de naissance : 07 juin 1957

Spécialités sportives : Equitation, Judo, Voile

Titres : 1994 : 5ème aux Championnats de France d'Endurance Equestre

Formations : 1977 Maître Nageur Sauveteur

1978 BEES Judo

1983 Professeur Adjoint d'EPS

1984 BEES Voile

1989 maîtrise en Sciences de l'Education

1999 Professeur de Sport

Carrière : 1983 Cas DDJS de Rouen

1984 -2000 CAS à la DRDJS de Rouen

Fonction et affectation actuelles : CAS à la DDJS de Cergy pontoise

Activités syndicales : 1996 Secrétaire Régional Haute Normandie - Coordonnateur FEN au CTPR et au CHS

1999 Membre du Bureau National, Secrétaire National



PERROT André
Candidat Classe Normale

Date de naissance : 14 décembre 1948

Spécialités sportives : Aviron - Rugby

Titres : 1973-81 International d'Aviron

1970-71 1ère Division Rugby

Distinction honorifique : Médaille d'Or de la Jeunesse et des Sports

Formations : Moniteur Chef EPS

BEES 2 Aviron

Professeur de Sport (199)

Carrière : 1973- 83 Bataillon de Joinville, spécialité EPS

1983-88 CTD Aviron du Lot

Fonction et affectation actuelles : CTS Aviron à la DRDJS de Toulouse

Activités syndicales : 1968-83 Membre au CTPM de la Défense

1983-2000 Syndiqué au Snaps

Depuis 1997 Délégué Régional, membre du Conseil National

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Elections pour le renouvellement des commissaires
Siégeant au sein des commissions administratives paritaires

**Vous allez, le 6 février 2001, élire vos représentants
aux C.A.P.**

**des Professeurs de Sport
Classe Normale et Hors Classe**

Votez et faites voter SNAPS

Le **SNAPS**, premier syndicat des personnels du Ministère de la Jeunesse et Sports, à l'origine de la création du corps des Professeurs de Sport, se bat pour :

- la défense et le développement d'un véritable « **Service Public des Activités Physiques et Sportives** » grâce à une augmentation des moyens humains et financiers,
- le renforcement des « **missions techniques et pédagogiques** », les seules qui donnent sa légitimité au MJS,
- l'intégration de tous les « **Personnels Techniques et Pédagogiques du secteur sport** » dans le corps des professeurs de sport à l'horizon 2005,
- la création d'un « **corps supérieur technique et pédagogique** » (professorat de sport supérieur),
- l'augmentation des postes de « **professeurs de sport hors classe** » pour atteindre 15% du corps (norme administrative).

Attention : vos bulletins doivent arriver au MJS avant le 6/02/01, par voie postale uniquement (prévoir le délai d'acheminement). **Ne rayer aucun nom, votre bulletin serait nul.**

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Elections 2001 des commissaires paritaires

Les C.A.P. sont obligatoirement consultées sur toutes les questions qui concernent votre vie professionnelle :

- **Titularisation,**
- **Mutation,**
- **Promotion,**
- **Révision de note,**
- **Position** (activité, détachement, mise à disposition, disponibilité, congés de formation, etc.),
- **Contentieux.**

**Sur tous ces sujets, le SNAPS est très vigilant et combatif
pour faire respecter vos droits
dans un souci d'équité et de transparence**

Sans l'**action et le contre pouvoir des commissaires paritaires**, l'administration n'hésite pas à pratiquer le « FAIT du PRINCE » (promotions et intégrations hors barème, mutations et nominations discrétionnaires...), à bafouer les droits du fonctionnaire (mutations d'office, fins de détachement arbitraires...) et à suivre aveuglément les avis et positions des chefs de service.

Le **SNAPS** s'est toujours opposé à ces pratiques grâce à la très grande connaissance de terrain de ses commissaires paritaires. Les femmes et les hommes, candidates et candidats d'aujourd'hui, comme celles et ceux d'hier, possèdent une grande expérience professionnelle de toutes les fonctions du métier de professeur de sport.

*Notre **Ministère** doit beaucoup à la mobilisation de ses
Personnels Techniques et Pédagogiques*

*Son **Histoire** est étroitement liée à celle des professeurs de sport
Si nous ne prenons pas en main son **Avenir** et notre **Destin***

***Personne** ne le fera à notre place*

Votez et faites voter SNAPS

Attention : vos bulletins doivent arriver au MJS avant le 6/02/01, par voie postale uniquement (prévoir le délai d'acheminement). **Ne rayer aucun nom, votre bulletin serait nul.**

Compte rendu des CAP

DES 4 ET 16 OCTOBRE 2000

CAP du 4 octobre 2000

Le 4 octobre 2000, la parité syndicale ayant refusé de cautionner les décisions de l'administration prises dans l'urgence des congés d'été 2000, Jean - Pierre LE BIHAN a lu un communiqué commun SNAPS - SNEP avant l'ouverture de la CAP :

Déclaration commune SNAPS SNEP

Les représentants élus du SNAPS et SNEP, après avoir constaté les difficultés à remplir leur rôle de commissaire paritaire, décident de ne pas siéger à la CAP du 4 octobre 2000. En effet depuis la CAP du 27 juin, le SNAPS et le SNEP font état :

1. D'un report successif de CAP sans raisons motivées
2. D'une absence de compte rendu de CAP précédente, permettant ce qui a été véritablement arrêté

3. De la situation des agents affectés sur des postes depuis le 27 juin, transformant la CAP du 4 octobre en chambre d'enregistrement

Par ailleurs les modalités d'affectation des stagiaires, ont été réalisées sans que la réunion de travail mixte (syndicat - administration) promise ait eu lieu. Certains stagiaires étant actuellement sans arrêté de nomination.

Les promesses de l'administration, de ne pas affecter de stagiaires sur des postes ayant été demandés par d'autres agents plus anciens, n'ont été tenues, l'administration ne respectant pas les règles qu'elle a elle-même fixées.

Le SNAPS et le SNEP d'un commun accord refusent de cautionner un tel dysfonctionnement.

Un rendez vous opportun le 4 octobre 2000

La délégation syndicale (SNAPS -

SNEP) ayant obtenu sur le champ un rendez-vous avec M. FORSTMANN, Directeur de la Direction du Personnel et de l'Administration et son adjoint M. WATRIN, nous avons pu faire état des dysfonctionnements constatés entre chaque CAP. M. FORSTMANN prend acte et s'engage à faire des propositions à la



parité syndicale.

Ordre du jour limité: le souci de ne pas léser les collègues

A la suite de cet entretien, nous acceptons de siéger pour nous prononcer sur les propositions de titularisation des stagiaires de 1999 et de la liste d'aptitude afin de ne pas léser les collègues. Tous les avis ont été favorables.

Le restant de l'ordre du jour est reporté à la CAP suivante qui est fixée au 16 octobre 2000.

CAP du 16 octobre 2000

En préambule de cette CAP, M. FORSTMANN nous a remis une note rédigée par ses soins contribuant à l'amélioration du fonctionnement des CAP.

Il sera établi un relevé des décisions (synthèse immédiate de la CAP) à l'issue de chaque CAP en plus du

rapport de CAP (document relatant l'ensemble des prises de paroles et de décisions)

Ont ensuite étaient abordés les points suivants :

1) Détachement dans le corps des professeurs de sport

- 21 détachements sur des postes de CTN et CTR
- 2 détachements sur des postes de CAS

Position du SNAPS

Nous nous étonnons :

- que certains détachements aient été fait alors qu'ils n'apparaissaient pas sur la liste du mouvement externe
- que les postes de CAS déficitaires n'aient pas été pourvus par des détachements et qu'aient été favorisés des postes de CTS souvent prioritairement sur des postes de CTN

2) Affectations des lauréats des concours du professorat de sport

Position du Snaps

Nous nous étonnons que les services prioritaires n'aient pas été pourvus par les stagiaires.

Des affectations ont eu lieu sur des postes non vacants lors du mouvement des personnels, ce qui a pour conséquence que des collègues dont la mutation était resté en suspens, en attendant l'affectation de stagiaires sur leur poste, se voit empêché de muter du fait de cette situation. C'est le cas pour cinq d'entre eux : RALITE, CAMBOS, RAPHA, COQUIO et BEDEREDE

L'Administration Centrale envisage de revoir la procédure d'affectation des stagiaires du concours 2001 afin de réguler tous ces dysfonctionnements.

Les commissaires paritaires

Le directeur du personnel et de l'administration du MJS aurait fait un excellent secrétaire général du SNAPS

A la suite des turbulences subies par l'administration centrale et devant la colère de l'ensemble des représentants des personnels, après les divers reports de la Commission Administrative Paritaire, Monsieur Phillippe FORSTMANN - Directeur du Personnel et de l'Administration - a souhaité faire des Propositions pour améliorer le fonctionnement de la CAP des professeurs de sport, qu'il a remis lors de la CAP du 16 octobre 2000.

Voici ci dessous, le contenu de l'ensemble de ces propositions pour lesquelles nous le remercions... nous n'aurions pas pensé à tout !

Bien syndicalement à lui.

Toute l'interrogation porte maintenant sur sa capacité à tenir ses promesses. Nous y veillerons et l'y aiderons ! Nous lui devons bien cette « petite « contribution.

Propositions pour améliorer le fonctionnement de la CAP des professeurs de sport

- Afin de faciliter autant que possible le travail des commissions paritaires et notamment de permettre aux représentants du personnel de jouer pleinement leur rôle, il est convenu que l'administration s'efforcera de faire parvenir aux commissaires

paritaires les documents préparatoires au moins huit jours avant la date de la commission.

- Lorsque l'ordre du jour le justifie et que les représentants des personnels en émettent le vœu, une réunion préparatoire pourra être organisée le jour ou la veille de la CAP pour permettre aux représentants du personnel de recueillir auprès de l'administration toutes informations complémentaires utiles sur des situations ou sur les documents transmis.

- Ces réunions doivent être distinguées des réunions de concertation qui pourraient s'avérer nécessaires, du point de vue des représentants du personnel ou de l'administration, pour traiter de question de principe, de méthode ou de calendrier.

- Les postes vacants seront publiés et proposés en priorité au mouvement des titulaires. Les stagiaires ne pourront être affectés que sur des postes laissés vacants à l'issue du mouvement des titulaires et après affectation (éventuellement) de titulaires d'autres corps en détachement.

- Si un poste est déclaré vacant à une date trop tardive pour pouvoir faire l'objet d'une publication dans le cadre de la préparation du mouvement des titulaires, et si l'intérêt du service commande qu'il soit pourvu, la personne qui y est affectée, quelle que soit sa situation administrative, l'est à titre provisoire et jusqu'au prochain mouvement annuel qui voit la publication du dit poste, sauf accord explicite des représentants du personnel à la CAP.
- En ce qui concerne l'affectation

des stagiaires issus des concours, qui n'est pas, réglementairement, soumise à l'avis de la CAP, une réunion d'échange d'informations et de concertation sera organisée dès que la liste des lauréats sera connue.

Les représentants du personnel auront eu connaissance au préalable de la liste des postes qui leur sont proposés.

- En ce qui concerne les promotions à la hors classe des professeurs de sport, le nombre des propositions « Hors Barème » faites par l'administration (y compris hors contingent) n'excédera pas 10% du total des promotions (y compris celles prononcées hors contingent). Toutefois le barème devra s'efforcer lorsque la rénovation de la procédure de notation aura été menée à son terme, de tenir largement compte des qualités professionnelles des agents et de la réalité des responsabilités exercées par ceux qui sont détachés sur des emplois fonctionnels ou des contrats PO - HN.

- En ce qui concerne l'inscription sur liste d'aptitude pour l'accès au corps de professeurs de sport, le dialogue devra se poursuivre entre l'administration et les représentants du personnel pour élaborer des critères largement communs.

- L'administration s'efforcera de transmettre au secrétaire adjoint de séance le projet de compte-rendu de la CAP au plus tard un mois après la tenue de la réunion.

**Le Directeur du Personnel et de l'Administration
Phillippe Forstmann**

La rénovation du dispositif de qualification, DIPLOMES ET FORMATIONS DU MJS

Le brevet professionnel jeunesse et sports : encore beaucoup de questions sans réponses

Dès juin 1999, dans notre numéro 40 de SNAPS-Infos, nous nous sommes exprimés favorablement sur les orientations concernant la rénovation des qualifications, diplômes et formations du MJS. Les travaux menés sur le niveau IV, en cours d'achèvement, devraient donner lieu à la parution des décrets sur le nouveau diplôme de niveau IV de la filière jeunesse et sports : Le brevet professionnel. Le point sur cette première étape de la rénovation.

Alors même qu'un projet de décret concernant le Brevet Professionnel Jeunesse et Sports de niveau IV est en cours de discussion autour de la table de la commission professionnelle consultative, il est possible de dégager de ces travaux deux axes de réflexion :
 1. Celui des éléments stables et fondateurs du dispositif de rénovation
 2. Celui des facteurs variables qui s'éloigne parfois du dispositif initial
 Le cahier des charges proposé en décembre 1998 pour mener à bien plusieurs « expérimentations » avec des services ou établissements volontaires proposait un schéma dans lequel le niveau IV représentait le socle du métier d'animateur sportif et socioculturel exerçant et organisant son activité de façon autonome. Beaucoup d'emplois jeunes ainsi que leurs employeurs se sont inscrits pleinement dans ce nouveau dispositif en réponse à leurs préoccupations d'encadrement d'activités dans ces deux domaines. L'ancrage de ces expérimentations au secteur de la formation professionnelle ainsi que le dé-

veloppement des unités capitalisables donnent au dispositif un caractère propre à favoriser des parcours de formation plus cohérents et qui prennent en compte les acquis expérientiels.

Quels sont les éléments stables du dispositif ?

- * Le système en « unités capitalisables » offre des perspectives intéressantes permettant à partir de quatre unités communes de se constituer un véritable « portefeuille de compétences » dans diverses spécialités. Dix unités seraient constitutives du diplôme.
- * L'alternance prend toute sa place dans une organisation pédagogique faisant appel à des compétences « en situation professionnelle ». Les relations centre de formation / lieux d'activités professionnelles favorisent les interventions complémentaires entre formateurs et tuteurs. La formation de ces derniers reste à prévoir dans le nouveau dispositif.
- * La polyvalence socioculturelle et sportive à ce niveau de diplôme donne de réelles possibilités de développement aux structures, même à celles dotées d'une activité principale forte.
- * Le financement des formations est facilité par une plus grande lisibilité de l'axe professionnel de celles-ci. Les expérimentations sont très concluantes à ce sujet. Le rattachement d'un tel dispositif aux différents statuts des stagiaires de la formation professionnelle offre des perspectives de financement plus « justes » et adaptées aux prérogatives des collectivités territoriales régionales en la matière.

Voilà pour les éléments stables.

« Des facteurs variables »

Des facteurs variables éloignent hélas parfois la nouvelle architecture des objectifs initiaux. Certains d'entre eux jettent le trouble sur l'ensemble de la démarche au péril de tout ce qu'elle contient d'engageant.



Quels sont ces facteurs ?

- * Le manque de lisibilité sur la nature socioculturelle et sportive du diplôme alors même que celle-ci procède d'une analyse du métier. La notion « d'option » n'offre pas suffisamment de garanties aujourd'hui sur la nature du diplôme. Si les spécialités se définissent comme la partie « spécifique » des formations sportives actuelles il n'était pas utile de redéfinir le niveau IV pour imaginer un niveau III où s'exerceraient les prérogatives d'entraîneur.
- * La durée de la formation en 10 unités capitalisables ne semble pas être définie. La détermination d'une fourchette éviterait sans nul doute les dérives d'U.C. qui pourraient passer du simple au double selon les régions.
- * Les organismes de formations pourront-ils n'offrir de prestations que sur des U.C. ciblées ou bien leur faudra-t-il proposer l'ensemble des U.C. d'un diplôme pour être habilitées ?
- * Quelles formes prendront les dispositifs transitoires pour les candidats désirant obtenir une formation « spécifique » ? Auront-ils l'équivalence d'une formation commune avec la nouvelle formation de niveau IV ?
- * Que deviennent à la fois le BEES APT et le BEATEP dans la nouvelle architecture des diplômes ?

Autant de questions et d'autres encore inquiètent notre organisation car le niveau IV est fondateur des autres et en particulier du niveau III qui offre des perspectives de passerelles tout à fait réelles avec certaines filières universitaires.

**Alain Jehanne
Secrétaire national**



Budget 2001 du MJS. ON A ENCORE OUBLIÉ LE SPORT !

L'autosatisfaction affichée, voire revendiquée par le MJS, doit être, malheureusement tempérée.

S'il y bien une augmentation de 3,7% du budget pour le porter à 3 400 625 000 de francs et des actions nouvelles relativement équilibrées entre les différents secteurs d'intervention du MJS, il n'en va pas de même pour les créations d'emplois et des moyens en faveur des personnels.

1/ Les priorités

Articulées autour de 7 axes :

- Lutter contre l'exclusion, développer l'emploi des jeunes et l'emploi sportif,
- Renforcer les capacités de formation dans le cadre de la loi sur le sport,
- Poursuivre le dialogue avec les jeunes,
- Soutenir le sport dans sa diversité,
- Développer l'éducation populaire,
- Intensifier l'action pour la santé des sportifs et contre le dopage,
- Développer des politiques éducatives territoriales par la généralisation des contrats éducatifs locaux (C.E.L.).

On regrettera simplement que les moyens financiers bien que répartis d'une manière relativement équitable entre ces différents secteurs, soient prioritairement destinés aux aides individuelles, au détriment des structures et associations. Ce point reste néanmoins le plus satisfaisant pour les activités physiques et sportives.

2/ Les mesures indemnитaires

Les efforts concernent :

- Les personnels de la centrale du MJS, de manière à aligner leurs indemnités sur celles versées par le ministère de l'Education Nationale à ses personnels (1,3 MF),
- Les inspecteurs principaux, afin de financer leur revalorisation indiciaire hors échelle, lettre B (~ 1 MF),
- Le reclassement et la revalorisation indemnitaire des emplois fonctionnels - directeurs, chefs de département - (~ 1,8 MF).

Déjà défavorisés par rapport aux corps d'inspection qui possèdent un taux de référence supérieur aux professeurs de sport et une modulation de 80 à 120%, contre 20 à 100% pour les professeurs de sport, nous n'avons obtenu aucune réponse, ni prise en compte de notre modeste et légitime revendication de ramener notre taux de délégation à 31 985 F¹ contre 26 280 F² en 1999.

3/ Les moyens en personnel.

15 créations d'emplois budgétaires :

- 1 inspecteur général,
- 2 inspecteurs principaux,
- 9 inspecteurs,
- 3 conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

Aucune création d'emploi de pro-



fesseur de sport et 85 pertes d'emplois au chapitre 31-90 art. 50 (encadrement des APS) par le biais des transferts de postes. L'affichage des priorités est clair !

Certes 15 créations de contrats PO, mais que l'administration a « étiquetées » « encadrement technique des fédérations sportives », encore une fois l'affichage est clair. Les régions et services déconcentrés « repasseront », sans doute y a-t-il encore trop de CTD, CTR et CAS après 15 ans !

L'effort de l'Etat en 2001 ne portera pas, encore une fois, sur le budget du MJS, mais en plus, sa modeste augmentation ne profitera pas beaucoup aux activités physiques et sportives.

Quant aux professeurs de sport, nous pourrions nous croire en période de récession !

1 Soit 5 x le taux de base égal à 6 397 F.

2 Soit ~ 4,14 x le taux de base égal à 6 346 F.

La validation d'acquis professionnels en question

**Par Alain JEHANNE Secrétaire national
Chargé du secteur « Vie professionnelle »**

La mise en place du dispositif de validation des acquis professionnels au ministère de la jeunesse et des sports est jeune, très jeune (Décret et arrêtés de février et mars 99). Si sa jeunesse lui joue des tours, pouvons-nous pour autant rejeter ce qui est la conséquence, depuis le texte fondateur de monsieur Jean Antoine de Condorcet (présenté à la convention en avril 1792), de cette notion tellement moderne et progressiste d'« éducation permanente », c'est à dire tout au long de la vie et, autrement dit, avec tout ce que la vie apporte aux hommes et femmes qui est de l'ordre de l'expérience, professionnelle pour ce qui nous concerne. La V.A.P., comme nous la nommons aujourd'hui, n'est pas un simple dispositif mais participe de ce mythe fécond « d'éducation permanente » qui sera d'abord pris en charge par les courants d'éducation populaire.

Des collègues nous ont interpellés à juste titre au sujet de la mise en oeuvre de la validation d'acquis professionnels et nous les en remercions ici. Pourquoi ? Simplement parce que c'est ce travail de réflexion mené par nos collègues qui nous permet de fonder véritablement le point de vue de notre organisation syndicale, le SNAPS, au sein duquel chacun d'entre nos adhérents et militants doivent trouver

un lieu d'expression. C'est pourquoi la réflexion de certains de nos collègues est intéressante à plusieurs titres car elle pose un certain nombre de questions de fond sur les chemins d'accès aux compétences, aux connaissances et plus généralement au problème de la reconnaissance des acquis de l'expérience. Rappelons simplement ici que ce travail de reconnaissance est antérieur à la validation institutionnelle qui n'est pas, comme certains pourraient le laisser penser, une chambre « d'enregistrement » mais un jury dont on ne voit pas pourquoi il aurait une attitude de complaisance par rapport aux demandes de validation non conformes à ce que l'on est en droit d'attendre d'un professionnel de l'animation sportive ou socio culturelle. Ce qui fait défaut à la VAP aujourd'hui c'est un travail de collecte des remarques qui peuvent être faites à partir des sessions de jury pour envisager d'améliorer la procédure. Essayons à travers les quelques réflexions qui nous sont offertes de donner le change en apportant à notre tour un éclairage à partir de notre position de « chargé de la mise en oeuvre de la VAP dans une DRD » qui a suivi 2 sessions de formation sur ce sujet en 1998 et 1999. Je souhaite que notre organisation syndicale ait une position claire sur le principe de validation des acquis professionnels ainsi qu'une attitude de vigilance permanente par rapport aux abus qui pourraient être observés dans le cadre de la VAP mais aussi dans bien d'autres en matière de concours, d'examens et de formation. Ces réflexions sont

une contribution intéressante mais appellent quelques remarques de ma part :

- ✓ Qu'est-ce qui peut aujourd'hui nous faire penser qu'il n'y a qu'un parcours unique de formation (appelé parfois « cursus normal ») pour acquérir des connaissances ?
- ✓ Si les connaissances fondamentales n'apparaissent pas acquises aux membres du jury, qui les empêche de prendre la décision de ne pas valider une ou des épreuves d'un diplôme ?
- ✓ Si l'on peut admettre que la génération spontanée des connaissances n'existe pas, n'oublions pas qu'il existe des chemins multiples pour y accéder et qu'il est nécessaire pour les responsables de la VAP de faire un effort important pour connaître ces voies multiples et reconnues d'accès aux connaissances.
- ✓ L'exercice illégal de la profession pose effectivement (mais cette situation n'est pas nouvelle) le problème de l'aptitude de notre ministère à effectuer un contrôle efficace. Toutefois, les deux démarches ne doivent pas être confondues. La VAP offre une occasion unique à certains candidats de renouer avec la formation. C'est là un des enjeux intéressants de ce dispositif à condition de clarifier les aménagements nécessaires pour offrir des formations « sur mesure » aux candidats qui auront obtenu certaines épreuves par la VAP. La faiblesse des procédures de contrôle au MJS ne doit pas empêcher les démarches de « régularisation » par la voie double VAP+formation.
- ✓ Le dossier VAP n'est pas un simple document administratif. Certains

candidats ont parfois compris qu'ils avaient intérêt à rentrer dans un processus de formation plutôt que d'élaborer un dossier VAP qui implique beaucoup d'efforts de recherche, de mise en perspective de compétences acquises au regard de celles exigées par un diplôme professionnel, et d'écriture sur soi dans le cadre des activités exercées. Entre un écrit de 2 heures pour évaluer des connaissances au BEES 1 (Tronc commun) et ce que doit déclarer, démontrer, attester par la preuve un candidat à la VAP pour obtenir la validation de ces mêmes connaissances, mon expérience de jury dans ces deux cas m'incite fortement à penser que « l'épreuve » de la VAP n'est pas la plus simple. Le problème plus profond posé ici est celui de la rigueur avec laquelle sont formés et constitués les jurys, les équipes d'accompagnateurs et la qualité des réseaux d'experts.

✓ Le problème de « l'accompagnement » des candidats à la VAP est, me semble-t-il, la vraie difficulté plus que le principe même de validation d'acquis qui est un dispositif porté par l'histoire de l'éducation permanente d'une part et celle de l'éducation populaire d'autre part qu'un ministère comme le nôtre peut difficilement renier. L'accompagnement des candidats est une compétence qui s'acquiert car « l'entretien d'explication » ne fait pas parti de beaucoup de cursus de formation initiale. Qui accompagne les candidats à la VAP et avec quelles compétences ? L'accompagnement semble être reconnu comme un véritable « acte de formation ». Ce travail n'est-il pas aujourd'hui un peu confondu avec une démarche de simple suivi administratif dans certains lieux ? Il reste beaucoup à faire au niveau du MJS et des régions (dans le cadre des programmes régionaux de formation) pour « la formation » des conseillers techniques et pédagogiques en matière d'accompagnement des candidats à la VAP. Si d'aucuns ne croient pas à la pré science en ma-

tière d'acquisition de connaissances, je ne pense pas que l'on puisse croire de la même manière aux savoirs déclarés par des formations suivies très en amont de l'exercice professionnel et quelqu'en soit le niveau. J'ai en effet pu constater combien il était difficile de convaincre nos propres collègues que la validation d'acquis pour un BEES 2ème degré ne pouvait pas être une simple formalité et que pour eux aussi l'apport de la preuve était une nécessité. Je ne peux pas oublier que lorsqu'en 1982, le MJS nous a incité à proposer des formations de cadres (BEES), nous nous sommes bien trouvés pour la plupart dans la situation d'exercer un métier pour lequel nous n'avions pas été formés : Celui de formateurs d'adultes. Nous nous sommes autrement dit auto validés ou pour certains avons suivi des formations spécifiques à l'université ou ailleurs.

✓ La formation des jurys est aussi une difficulté. Une demande de validation nécessite de la part des jurys, courage et clairvoyance. Seule la faiblesse d'un jury peut cautionner un cas comme celui évoqué par l'un de nos collègues (cas des candidats dangereux en pédagogie). Nous avons eu, dans ma région, à statuer sur le cas d'une candidate au parcours de formation extrêmement riche mais qui ne donnait pas toutes les assurances en matière de sécurité dans une activité de pleine nature. Deux épreuves lui furent refusées (technique et pratique) et l'intervention du président de club et du comité départemental après le jury n'y firent rien. En revanche, le travail d'après jury consiste bien à proposer des solutions en matière de formation. Mais quelles solutions ?

✓ Les formations ne sont pas aujourd'hui adaptées pour accueillir les candidats qui viennent chercher une partie des épreuves d'un diplôme.

Car nous ne devons pas perdre de vue que la validation d'acquis pro-

fessionnels ne peut être que partielle.

✓ Il manque enfin les référentiels de compétences des diplômes autorisés à la VAP. Ces référentiels manquent beaucoup aux collègues chargés d'accompagner des candidats sans compter les textes de certains examens qui peuvent donner lieu à nombre d'interprétations.

En conclusion, je crois que nous pouvons ensemble faire le constat de la fragilité « actuelle » du dispositif de la VAP qui ne bénéficie pas des outils nécessaires à sa mise en oeuvre. En tant qu'acteur de la VAP en région je le reconnaît volontiers. Le jury doit être aujourd'hui, plus que demain, très vigilant dans l'octroi d'épreuves. Mais les faiblesses du dispositif liées au fonctionnement et aux moyens du MJS pour le traiter ne doit pas de mon point de vue condamner le principe même de validation d'acquis professionnels, obtenu de haute lutte par tous ceux qui donnent aujourd'hui encore un sens à la promotion sociale et professionnelle.

Merci encore à ceux qui ont offert à notre organisation syndicale de donner un avis sur ce dossier. Les « faiblesses » de la VAP ne viennent pas de ceux qui la demande mais bien de ceux qui sont chargés de la mettre en oeuvre et de statuer en conscience. Cette activité est source « d'implication » de la part de ceux qui en ont la charge. C'est ce qui la rend à la fois difficile mais combien enrichissante.

Nota bene :

Le plan national de formation (PNF) continue prévoit pour 2001 une série de stages de formation de niveau 2 sur le thème de la VAP et les régions ont en charge la mise en place des stages de niveau 1 pour ce qui concerne l'information, les jurys et l'accompagnement. Nous invitons vivement les collègues concernés à faire une demande de participation à ces actions de formation.

De quoi s'entretenir ...

Le contexte

Si nous avons travaillé à la réforme du système de notation, c'est que celui-ci ne donnait pas satisfaction pour assurer de façon équitable les promotions. Nous avons pris nos responsabilités conformément à une stratégie participative, que les spécialistes qualifient de «réformiste» par comparaison à une attitude «contestataire systématique» ou «conservatrice».

Mais le dossier ouvert il y a plusieurs années maintenant ne se limite pas à la notation, car la notice (mot impropre auquel on préférerait formulaire) elle même, ne donne pas satisfaction. Elle se résume à des cases à cocher souvent incohérentes avec les quelques lignes de commentaires plus subtils, que rédige le supérieur hiérarchique. Nous avons obtenu depuis 1999, l'obligation d'un entretien entre l'agent et ce dernier, afin qu'une rencontre contradictoire puisse avoir lieu pour mieux exprimer de part et d'autre, les satisfactions comme les difficultés.

Mais, en l'absence d'outils et de méthode, les choses se sont passées très différemment au vu des réflexions qui nous ont été faites et des conseils qui nous ont été demandés par les collègues. Nous avons adressé un tableau de critères (inspiré de divers exemples existants dans diverses administrations) aux délégués régionaux afin d'aider les collègues à préparer leur entretien. Nous avons bien entendu adressé nos remarques et suggestions à l'administration.

Éviter la confusion des genres

Construire une fiche d'évaluation suppose qu'on définisse précisément ce que l'on cherche à faire. C'est pourquoi il nous apparaît important de dissocier les différents objectifs qui peuvent être confor-

dus lors de la rencontre avec «le patron», et plus particulièrement ce qui relève de la FPC d'une part, et de l'évaluation du mérite d'autre part.

En effet, évaluer l'activité professionnelle d'une personne est une chose, mais évaluer ses compétences en est une autre, et il est inacceptable de laisser le supérieur hiérarchique décréter seul qui est compétent et qui ne l'est pas. Le contrôle des compétences du fonctionnaire est un préalable à sa nomination, il est effectué lors du concours de recrutement. En cours d'exercice, c'est le contrôle du fonctionnement, de l'activité qui s'impose. C'est là que le chef de service trouve sa place légitime.

Aspect évaluation de l'activité de l'entretien.

Il doit permettre d'évaluer le comportement professionnel de l'agent, en partant d'un contrat d'objectif individuel (souvent succinct et mal défini) situé dans un projet de service (souvent virtuel voir inexistant), et en comparaison avec le bilan d'activité.

L'entretien, guidé par des critères quantitatifs, mais surtout qualitatifs est destiné à mettre en évidence le niveau d'engagement, l'initiative, la responsabilité, l'organisation, la pratique de la concertation et de la consultation ...etc mais aussi de vérifier si les réalisations sont en adéquation avec les objectifs fixés. C'est bien le rôle du supérieur hiérarchique dont le positionnement doit être clair, circonstancié et courageux, que de dire à l'agent en quoi son travail est méritoire ou n'est pas satisfaisant.

Il va sans dire que la tâche est plus facile lorsqu'il s'agit d'évaluer un CAS que lorsque cela concerne un CTS qui travaille en étroite collaboration avec le mouvement sportif.



L'évaluation dans ce cas doit être portée au vu de la lettre de mission de l'agent résituée dans le cadre de la convention passée avec la partie fédérale. La quête d'éléments et d'arguments, à partir d'informations concrètes, est souvent indispensable dans ce cas.

Aspect programmation de l'entretien.

C'est l'occasion de signifier à partir du bilan les objectifs concrets proposés à l'agent. Il est évident que l'échange avec le notateur sera très différent suivant les fonctions assurées (CAS CTS Formateur en CREPS etc...). Il doit permettre d'élaborer le plan d'action sous forme de contrat d'objectifs, ou de lettre de mission.

Aspect formation professionnelle continue de l'entretien.

Il doit déboucher sur l'élaboration et le suivi d'une perspective d'évolution de l'agent. Il s'agit d'un travail d'élaboration prospective, considéré tant au regard des évolutions générales du contexte et du service, que de la situation personnelle et des perspectives de carrière de l'agent. Cet entretien doit déboucher sur l'actualisation d'un PIF (plan individuel de formation continue) permettant au salarié de s'inscrire dans une évolution tant du contexte du service, que de la situation de sa personne.

C'est ici le rôle pédagogique légi-



time du conseiller de formation de réaliser ce «coaching», cet accompagnement d'un pair dans les évolutions d'un projet professionnel vivant.

Nous veillerons donc

1) à ce que lors du ou des entretiens soient bien dissociés :

- ce qui concerne l'avenir professionnel
- ce qui touche à la formation professionnelle continue
- l'appréciation de l'activité de l'agent et par conséquent son mérite.

2) à ce que les Inspecteurs Principaux soient associés dans les réunions de travail sur ce sujet afin qu'ils soient comme nous acteurs du projet

3) à ce que des projets de service dignes de ce nom soient élaborés

4) à ce que des contrats d'objectifs clairs soient établis

5) à ce que le notateur ait connaissance de l'historique de la carrière de l'agent au moment de la notation

6) à ce qu'un vade-mecum soit établi pour que tout le monde parle le même langage.

Enfin, il est bon de rappeler que les membres de la CAP sont mandatés par les instances de notre syndicat, pour continuer à travailler sur ce dossier, afin que ceux et celles qui s'investissent et qui sont appréciés dans leur comportement professionnel soient réellement les bénéficiaires du système d'avancement différencié propre à notre statut.

Michel Chapuis

Extraits de FEN Actualité n° 56 d'avril 1996

«Etre responsable, c'est savoir aussi évaluer son travail.»

« Comment doit se dérouler l'entretien ?

Avec le responsable direct du service semble être une bonne solution.

C'est l'occasion :

- d'exprimer, ce qui va, ce qui va moins bien dans les activités, au niveau du poste de travail,*
- d'écouter, de connaître l'opinion du responsable sur le fonctionnement du service, ce qu'il en attend précisément, quelle sera l'évolution éventuelle du poste de travail,*
- d'examiner ensemble, de déterminer les améliorations éventuelles à apporter dans le travail, les besoins en formation, etc.*

L'entretien annuel d'évaluation offre la possibilité de mieux se situer dans l'emploi, au sein de l'équipe ou du service, de mieux contribuer à la qualité du Service public.

Il est bien entendu que les formes actuelles de recours doivent être maintenues, voire développées.

L'essence même de l'entretien est de permettre par le dialogue de réduire les conflits entre le fonctionnaire et son responsable. Pour autant, certains désaccords pourraient subsister sur le bilan d'activité ou sur les autres dispositions arrêtées au cours de l'entretien.

Dans ce cas, le fonctionnaire doit disposer d'un recours. La commission administrative paritaire devrait être saisie de ce recours selon les procédures habituelles de révision.

Comment aborder l'entretien ?

L'entretien annuel d'évaluation doit être un échange. Il sera vraiment positif si les arguments présentés de part et d'autre sont clairs et réfléchis. L'expérience prouve qu'un entretien préparé est beaucoup plus riche et se déroule plus facilement que s'il est improvisé. Chaque fonctionnaire devrait disposer d'une fiche descriptive de son poste et de la fiche d'évaluation de l'année précédente. Elles permettent de réfléchir au bilan d'activité de l'année.

Des souhaits de propositions pour améliorer l'efficacité, celle de l'équipe ou du service, sa propre carrière (formation, avancement, mobilité) peuvent être formulés.

La fiche d'évaluation devrait comporter une partie évaluation et une partie carrière. Dans tous les cas, la fiche d'évaluation serait un document de référence. Elle permettrait de mesurer les écarts entre la situation à un moment donné et les objectifs fixés. >

Table ronde

« MISSIONS-MÉTIERS-EMPLOIS AU MJS » UNE 3^{ÈME} ÉTAGE CAHOTIQUE ET LABORIEUSE

La 3^{ème} phase de la « Table Ronde » « MME » au MJS, découlant des conclusions de la seconde ¹, qui devait se dérouler durant le 4^{ème} trimestre 2000 n'a pas commencé dans les mêmes conditions de sérénité que les précédentes.

En préambule du résumé succinct des réunions et des travaux en cours que vous trouverez ci-dessous, il est important de rappeler que le SNAPS est tout particulièrement attentif à :

- La redéfinition des missions et fonctions du MJS,
- L'architecture des corps du MJS,
- La régularisation de la situation administrative des CTN.

1/ Bilatérale FEN/MJS le 9/11/00 sur l'architecture des corps au MJS.

Suite à la proposition du SNAPS, reprise par le groupe thématique « spécialiste/généraliste », le MJS a convié séparément les centrales syndicales à un échange bilatéral sur ce thème. Les scénarios de travail ² du MJS ³, reprenant fidèlement les conclusions du 7/07/00, ont été longuement et sereinement débattus.

Le SNAPS a demandé au MJS de préciser certains points :

- La fusion des corps d'inspection, présente dans tous les scénarios envisagés par le MJS, correspond-elle à notre proposition d'intégration des IJSL ⁴ dans le corps des IPJSL ⁵, incluant l'arrêt du recrutement et l'extinction du corps des IJSL ?

- La création ⁶ d'une spécialité pédagogique au sein des IPJSL est-elle envisagée de manière à offrir un débouché pour les CEPJ et PS ?

Et à réaffirmer certaines de ses revendications :

- La demande d'un corps technique et pédagogique supérieur qui, bien que parfaitement articulée avec la rénovation de l'ensemble des corps du MJS, sera maintenue quelle que soit l'évolution des autres corps,
- Le ou les corps supérieurs devront être majoritairement pourvus par promotion interne,
- Les emplois fonctionnels ne pourront à eux seuls offrir un débouché de carrière pour tous les professeurs de sport,
- La création d'emplois fonctionnels pourra être une réponse à certaines situations atypiques (ex. : contrats PO et HN).

L'administration s'est engagée, à l'issu de ces concertations, à présenter une synthèse des réunions bilatérales le 16/11/00, étudier l'impact financier de certaines mesures ⁷ et préparer les arbitrages politiques qui devaient intervenir après la réunion plénière du 16/11/00.

2/ Réunion plénière du 16/11/00.

Véritable ouverture de la 3^{ème} phase, cette

réunion avait comme ordre du jour :

- Approbation du PV du 7/07/00,
- Etude du rapport CIRCE ⁸ sur l'étude de certaines fonctions au sein du MJS,
- Scénarios d'évolution des corps et des carrières.

Suite à l'approbation du PV du 7/07/00 sans grande difficulté, un conflit violent a opposé certains syndicats, dont nous ne faisions pas partie, et l'administration lors de l'étude du point 2. Cette opposition s'est avérée plus politique que technique, car le document présenté par le cabinet CIRCE ne présentait que peu d'intérêt et appelait une refonte complète. Le temps perdu n'a pas permis de traiter le point 3, qui semblait à nos yeux le plus important.

Dans une ambiance houleuse, à l'issu d'une réunion stérile, l'administration, contrairement à ses engagements antérieurs, a proposé d'ajourner purement et simplement l'étude des scénarios d'évolution des corps et des carrières. Le SNAPS, grâce à une intervention ferme, a obtenu son report au 19/12/009. La prochaine réunion plénière devrait se dérouler fin janvier 2001.

3/ Réunion du groupe de travail CTN du 29/11/00.

Les CTN toujours abandonnés par notre administration.

Scénario A	Scénario B	Scénario C	Scénario D
Fusion des deux corps d'inspection	Fusion des deux corps d'inspection	Fusion des deux corps d'inspection	Fusion des deux corps d'inspection
Création d'un corps technique supérieur pour les secteurs « Sport » et « Jeunesse Education Populaire »	Création de corps techniques supérieurs pour les deux secteurs « Sport » et « Jeunesse Education Populaire »	Pas de création de nouveau corps : création d'emplois fonctionnels	Pas de création de nouveau corps : création d'emplois fonctionnels
Fusion des corps de personnels techniques et pédagogiques (PS et CEPJ)	Maintien des deux corps de personnels techniques et pédagogiques (PS et CEPJ)	Maintien des deux corps de personnels techniques et pédagogiques (PS et CEPJ)	Fusion des corps de personnels techniques et pédagogiques (PS et CEPJ)



La réunion programmée courant septembre, repoussée sans cesse par l'administration, s'est tenue le 29/11/00, grâce à la persévérance du SNAPS. Avant même sa tenue, nous avons fait savoir au DPA¹⁰ notre mécontentement¹¹ à propos du contenu des documents préparatoires que celle-ci nous a adressés.

Malheureusement, malgré quelques modifications de dernières minutes, nos craintes se sont confirmées. L'administration nous a proposé pour la 4ième fois en 4 réunions d'affecter les CTN à la centrale et de les gérer suivant les modalités des contrats PO et HN. Aucune information sur l'organisation de la structure d'accueil, une autorité déléguée aux fédérations ou DTN (congés, autorisation d'absence,

temps partiel, formation continue...) en plus bien sur du droit de « renvoyer l'agent dans les services du MJS¹² « quand bon leur semblent. L'administration a même poussé le bouchon plus loin, en nous proposant de déplacer les CTN d'une fédération à l'autre en cas de conflit avec les élus ou le DTN, sans que cette proposition ne choque ces derniers (Ah ! Le pouvoir...).

Quel mépris de notre technicité liée à une discipline sportive !

Deux timides ouvertures :

- L'accord de la Direction des Sports et la Direction des Personnels et de l'Administration pour rechercher une appellation commune à tous les CTS¹³, qui serait

portée sur tous leurs arrêtés d'affectation et qui les différencierait des CTF (le SNAPS a maintenu sa proposition de CTE¹⁴),

- La vague promesse d'une prochaine réunion, qui commencerait par discuter des droits et obligations du professeur de sport en position d'activité affecté sur un emploi budgétaire¹⁵ (Enfin !).

L'administration persiste dans la voie consistant à considérer les CTN comme des « sous contrats PO » (tous les inconvénients et aucun avantage) et à déshabiller les régions pour gonfler les « équipes autour des DTN », en augmentant dangereusement le risque de privatisation des CT.

1 Voir article page 15 de SNAPS/info n°45 suite à la réunion du 7/07/00.

2 Etablis après des rencontres avec le budget et la fonction publique.

3 Voir tableau ci-dessous.

4 Inspecteur de la Jeunesse et des Sports.

5 Inspecteurs Principaux de la Jeunesse et des Sports.

6 Demande émanant du SNAPS et SEP.

7 Notamment l'intégration des IPJS dans le corps de IPJS.

8 Cabinet de consultant.

9 Réunion programmée entre les syndicats et la DPA.

10 Directeur des Personnels et de l'Administration.

11 Voir lettre au DPA en annexe.

12 Quelle méconnaissance du statut de CTS et des droits du fonctionnaire !

13 Actuellement CTD, CTN ou CTR.

14 Conseiller Technique d'Etat.

15 Chapitre 31-90 article 50.

SNAPS Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Le secrétaire général

Paris le 25 novembre 2000.

Objet : Réunion programmée le 29/11/00 du groupe thématique « CTN » de la Table Ronde « Métiers – Emplois – Missions ».

Monsieur le Directeur des Personnels et de l'Administration,

J'ai le regret de vous transmettre, conformément à notre entretien du 17/11/00, notre profond désapppointement concernant votre courrier¹ et ses annexes, nous invitant à participer à la réunion citée en objet.

En effet, à notre grande surprise, ces documents préparatoires n'apportent que très peu de réponses à la problématique de fond et aux dysfonctionnements de notre administration qui sont à l'origine de la création de ce groupe de travail². En effet, la terminologie employée (irrégularités statutaires, réglementaires et administratives, non-respect de certaines décisions arrêtées lors des séances antérieures, etc.) est non seulement de nature à rendre tout accord impossible, mais également susceptible de provoquer un blocage irréversible.

Les remarques suivantes, non exhaustives, suffiront nous l'espérons, à vous faire prendre conscience de l'impérieuse nécessité de repartir des écrits et décisions arrêtés précédemment :

- ce groupe de travail a décidé lors de sa création, de ne pas pencher, dans un premier temps que sur les agents en poste sur des emplois budgétaires du chapitre 31-90 article 50 et en possession d'un arrêté d'affectation³ stipulante la DRDJS où ils exercent et portant la mention « conseiller technique national » ou exceptionnellement « entraîneur national » suivie de la discipline concernée⁴.
- le retour de la dénomination de CTS à « mission nationale » est surprenant. En effet, l'administration a catégoriquement refusé notre proposition d'affecter tous les CTD, N et R au sein des DRDJS en créant l'appellation unique de CTE⁵ et de ne différencier chaque agent que par sa « lettre de mission » respective,

Monsieur Philippe FORSTMANN

Directeur des Personnels et de l'Administration
Ministère de la Jeunesse et des Sports
78, rue Olivier de Serres
75739 PARIS Cedex 15.

.../...

¹ Ref : AVIS/R N° 00068 du 13/11/00.

² Voir le rappel synthétique de cette problématique et dysfonctionnements en annexe.

³ Voir le résumé des conclusions de la réunion du 1^{er} mars 2000 (3^{ème} paragraphe de l'introduction).

⁴ Conseiller Technique d'Etat.

⁵ Lettre de mission précisant notamment le secteur d'intervention (pôle, département, région, inter région, territoire national, etc.).

Maison du Sport Français – 1, avenue Pierre de Coubertin – 75013 PARIS Cedex 13
Tél. : 01 40 78 28 58/60 – Fax : 01 40 78 28 59 – Email : snaps@fen.fr

- la notion de « mission nationale » concerne, non seulement les CTS mais l'ensemble des personnels techniques et pédagogiques du secteur sport qui sont tous susceptibles à un moment ou un autre, d'assumer ce type de missions,
- l'administration a décidé unilatéralement⁶ de maintenir son idée de créer une « structure » nationale, d'y affecter exclusivement les CTN actuels qui oeuvrent réellement sur l'ensemble du territoire national et de maintenir les autres⁷ au sein des DRDJS en « redevenant » CTR.

De même, les propositions de vos services⁸ devaient tenir compte, entre autres, des décisions suivantes :

- la gestion des CTN, donc la « structure », devait être impérativement différenciée de celle des personnels sur contrat PO ou HN, qui relèvent d'un statut totalement différent,
- ce nouveau service devait comporter un chef de service (professeur de sport ou inspecteur principal), un certain nombre de professeurs de sport « coordinateurs » et des personnels administratifs. Le SNAPS a même avancé le chiffre de un coordinateur pour 30 CTN⁹, chiffre que l'administration trouvait un peu excessif,
- les nouvelles modalités de gestion des CTN devaient obligatoirement respecter les règles statutaires de la Fonction Publique et les droits du fonctionnaire en termes d'autorité hiérarchique, nomination, mutation, notation, etc.. Comment pourrait-il en être autrement ?

En conséquence, nous sollicitons votre intervention afin que les documents soient « retravaillés » avant la réunion du 29/11/00, afin que le dialogue engagé depuis bientôt dix-huit mois, puisse se poursuivre dans les meilleures conditions.

Nous vous confirmons par ailleurs, notre accord¹⁰ pour évoquer dès le 29/11/00, la situation des personnels sous contrat, qui risque de ne plus être compatible avec le projet de loi « relatif à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique... ».

Tout comptant sur votre volonté de continuer à travailler dans la transparence et la concertation, veuillez agréer, monsieur le Directeur des Personnels et de l'Administration, l'expression de mes salutations sportives les plus sincères.

Le secrétaire général

Jean-Paul Krumbholz

⁶ Il ne peut donc pas être fait mention de « consensus ».

⁷ Agent assurant, par exemple, l'encadrement d'un « pôle ».

⁸ Propositions jointes à votre courrier.

⁹ Chiffre correspondant à la moyenne de ce qui se passe en DRDJS dans le cadre du suivi des actions des CTR.

¹⁰ Eventualité évoquée lors des réunions du 7/11/00 « PPM » et 9/11/00 « bilatérale MIS/FEN ».

Maison du Sport Français – 1, avenue Pierre de Coubertin – 75013 PARIS Cedex 13
Tél. : 01 40 78 28 58/60 – Fax : 01 40 78 28 59 – Email : snaps@fen.fr

Annexe à la lettre

Illustrations de la problématique et des dysfonctionnements ayant conduit à la création du groupe de travail sur les CTN et agents sur contrat PO ou HN.

1/ Problématique.

Un manque de « rigueur » et de « transparence », dans la gestion des PTP du secteur sport du MJS, a conduit à la dérive suivante (chiffres arrondis) :

- 1985 : 185 contrats PO et HN, entre 1600 et 1800 CTD et CTR, pas ou très peu de CTN,
- 2001 : 398 contrats PO et HN, environ 800 CTD et CTR, 314 CTN.

La logique du partenariat entre le MJS et les fédérations sportives, concernant ce que l'on appelle communément les « cadres techniques », s'appuie sur deux forces :

- une très grande majorité de PTP (sur emplois budgétaires) décline sous l'autorité des chefs de services déconcentrés du MJS, la politique sportive du MJS et des fédérations sportives avec une certaine indépendance et distance vis à vis du pouvoir fédéral. Cette indépendance permet au MJS d'adapter la politique fédérale aux spécificités locales et de promouvoir ses propres valeurs notamment éducatives,
- un petit nombre d'agents (contrats PO et HN) composant la « direction technique nationale » dont le sort est lié aux politiques fédérales et aux choix de leurs élus qui, outre la gestion du haut-niveau, élabore les politiques techniques fédérales du moment.

En 1985, la stabilité et le nombre des premiers (90%) permettaient d'assurer la pérennité du système :

- les contrats PO et HN, du fait de leur petit nombre (10%), pouvaient assurer les « aléas » d'une situation précaire et bénéficier d'une reconversion «garantie» au sein des PTP sur emplois budgétaires ou à la carte pour les plus ambitieux,
- grâce à un vivier important garantissant un renouvellement de qualité des directions techniques nationales,
- la stabilité des effectifs et des missions d'Etat sur l'ensemble du territoire français.

L'équilibre pyramidal (90-10 en 85) du système est rompu, au profit d'un dispositif flou¹ et cylindrique (50-50 en 01) qui met en péril l'avenir des PTP² et ne permet plus d'assurer :

- le travail en profondeur nécessaire au renouvellement des élites, le développement de la discipline et le rôle de tutelle du MJS sur le monde sportif, notamment au niveau régional et départemental,
- le renouvellement serein des directions techniques nationales, consécutif aux changements de politique et d'élus votés lors de l'assemblée générale de chaque fédération.

En outre, si l'augmentation des contrats PO et HN correspond à un choix politique exprimé du MJS, le glissement des emplois de CTD et R en CTN semble s'être instauré en « catimini », sans qu'il soit possible encore aujourd'hui de l'expliquer par un quelconque choix ou arbitrage politique. Comme dans le même temps le nombre global de PTP du secteur sport a très fortement diminué, l'abandon des missions régionales (disparition de la moitié des postes de CTD et CTR depuis 86) qui en résulte, en plus du déséquilibre créé, menace l'existence même des services déconcentrés du MJS, voire à terme, celle du MJS tout entier.

2/ La confusion entre CTN et agent sur contrat.

Les deux statuts ne peuvent en aucun cas être assimilés.

Le cadre sur contrat PO ou HN est un agent contractuel, affecté à la centrale du MJS (fonctionnaire ou non), sur un emploi non « budgétaire », pour une durée et une mission préalablement déterminée, sans aucune exigence ni de statut, ni de diplôme. Sa rémunération est négociée à la signature du contrat. La création et le renouvellement du contrat, ainsi que le choix de l'agent doivent faire l'objet d'un accord entre la fédération et le MJS.

Le CTN est un fonctionnaire, titulaire d'une qualification et d'un grade pré-

cis, en activité sur un emploi budgétaire au sein d'une DRDJS, dont la rémunération correspond à une grille et à des conditions précises et transparentes. La gestion du poste et la nomination du fonctionnaire sont du seul ressort du MJS, après consultation des instances paritaires statutaires.

Cette confusion a été entretenue, jusqu'à notre intervention ces dernières années, par le MJS, notamment au travers de ces quelques exemples, non exhaustifs :

- le refus de diffuser la liste des CTN,
- la désinformation statutaire allant jusqu'à faire croire à certains CTN³ qu'ils avaient été nommés sur contrat PO ou HN,
- le retrait partiel par le MJS, de l'autorité des chefs de service statutaires (les DRD) des CTN provoquant en retour le refus de ceux-ci d'assurer l'intégralité de leurs obligations vis à vis de ces agents qui se sont retrouvés de fait dans la « nature ».

3/ Le non-respect des droits des CTN.

Les droits du fonctionnaire et des instances paritaires ont été régulièrement bafoués par les modalités de gestion des CTN :

- non-consultation des CAP lors des nominations,
- postes non parus au mouvement⁴,
- non-respect des circuits statutaires dans l'élaboration de documents administratifs concernant les CTN⁵,
- impossibilité de pouvoir bénéficier des droits à la formation professionnelle continue,
- mutations d'office⁶.

1 Voir point 2.

2 La multiplication des CTN sans véritable attaché avec le MJS augmente les risques de disparition du statut et des postes de PTP du secteur sport.

3 Ainsi qu'aux élus des fédérations, qui ne savent plus aujourd'hui ce qu'ils sont en droit de décider en ce domaine (cf. problème de la FFA).

4 Certains CTR ont appris sur le coin d'une table, leur prochaine nomination en tant que CTN, sans que leur avis soit sollicité et/ou pris en compte, tout en leur affirmant que cela ne changeait rien à leur situation ! Le MJS établissant régulièrement un nouvel arrêté de nomination de CTN sans avoir contacté l'agent concerné.

5 Convention d'objectif, notation, congés, ordre de mission, etc.

6 Dont un cas au moins fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Les 125 professeurs de sport nouveaux SONT ENFIN AFFECTÉS !

Nous en avions fait état dans le précédent numéro du SNAPS INFOS, la nomination des lauréats des concours de Professeur de Sport 2000 a été quelque peu difficile, pour certains d'ailleurs encore plus que pour d'autres puisque l'un de nos nouveaux collègues s'est vu refuser la délivrance d'un procès verbal d'installation par son chef de service, à juste titre d'ailleurs puisque ce dernier n'avait pas reçu l'arrêté d'affectation.

Ces affectations tardives n'appellent pas à retranscription de la liste tant l'actualité est quand même dépassée ! Peut être quelques chiffres nous permettront toutefois quelques commentaires :

Concours CAS interne et externe : 51 Professeurs de Sport ont été recrutés répartis comme suit :

- 1 enseignant en école nationale
- 2 formateurs en CREPS
- 48 conseillers d'animation sportifs dont 34 en DDJS et 14 en DRDJS

Sur le concours CAS interne, seulement 10 ont été recrutés sur les 18 prévus initialement alors que de nombreux candidats ont été recrutés sur la liste complémentaire sur le concours externe.

Interrogée sur ce « décalage » l'administration centrale nous répond que nos collègues qui présentent le concours en interne n'ont pas le niveau, réponse non satisfaisante nous semble-t-il et qui amène de fait deux questions : 1. si ces collègues sont si « mauvais », pourquoi continue t-on à leur demander de remplir au quotidien des missions relevant de la fonction de Professeur de Sport en les payant au rabais ? Y-aurait-il un souci d'économie au regard de ce qu'un reclassement pourrait avoir comme conséquences financières ? Il est vrai que le budget du MJS est en hausse mais **qu'on a encore oublié le sport !** (voir l'article de JP KRUMBHOLZ dans ce même numéro)

2. une autre façon d'aborder la problématique serait de s'interroger sur l'adéquation du contenus des épreuves de

ce concours au regard des missions exercées par ces mêmes collègues dans les services et établissements du MJS. Y-a-t-il réellement la possibilité pour ces candidats de retranscrire sur ces épreuves les compétences qu'ils développent au quotidien ?

En tout état de cause, il semblerait que les conclusions des travaux de la table ronde « Métiers-Missions-Emplois » initient la modification du concours de recrutement. Souhaitons que cette dernière prenne en compte ces remarques afin de valoriser la promotion sociale des agents au sein de notre Ministère .

Concours CTS interne et externe : 45 nouveaux collègues exercent des fonctions de Conseiller Technique Sportif. Ils remplissent respectivement leurs missions de la manière suivante :
 * 2 reports de prise de fonction pour cause de service national
 * 2 possèdent un statut d'Athlète de Haut Niveau
 * 25 ont des fonctions de Conseiller Technique Régional
 * 13 exercent en qualité de Conseiller Technique National
 * 1 remplit des missions de Conseiller Technique Départemental
 * 2 ont été nommés Entraineur National

Nous ne pouvons que constater que l'heure est à la « nationnalisation » des missions puisque un tiers des nominations a eu lieu sur des postes nationaux (voir article ci contre).

Concours Sportifs de Haut Niveau : 29 ont été recrutés sur des postes de Professeur de Sport :
 * 9 poursuivent leur carrière
 * 2 exercent des fonctions de conseiller d'Animation Sportive
 * 10 ont été nommés Conseiller

Technique National

* 8 ont des fonctions de Conseiller Technique Régional

Au total, 133 nouveaux Professeurs de Sport (y compris ceux admis au concours réservé dont les noms suivent ci-dessous) au Ministère de la Jeunesse et des Sports. C'est plus qu'en 1999 où ils étaient 102 et moins qu'en 1998, année qui avait permis le recrutement de 135 collègues.

Résultats Professeur de Sport (concours réservé) 4ème session

Mme PILLOUD Andrée
 M. GAULT Thierry
 M. CARRIER Philippe
 Mme DOMENC Isabelle
 M. HATTAB Faari
 M. CLAVEL Bernard
 M. LEMONNIER Christophe
 M. LAKALAKA Silipelo

Prévisions promotions et concours 2001 secteur Sport

Les informations suivantes sont à lire à seul titre indicatif ; elles ne sont que des chiffres énoncés comme « prévisionnels » ;

CEEPS

Détachement / Intégration des CEEPS dans le corps des professeurs de sport : 32

Liste d'aptitude MJS : 11

Promotions à la Hors Classe : 5

Promotion à la Classe Exceptionnelle : 10

PROFESSEUR DE SPORT

Promotion à la Hors Classe : 42

Recrutement externe (détachement) : 15 dont 10 sur poste de CTS et 5 sur poste de CAS

Concours Réservé (maître auxiliaire) : 8

Concours 2001 : 95

Concours	Externe	Interne	Total
CAS	30	10	40
CTS	47	8	55
Total	77	18	95

REFUSER LA THÉORIE DU « GRAND TOUT » (Pour affirmer les fondements de notre métier)

par **Alain Jehanne**
Chargé du secteur « Vie professionnelle »

Les négociations sur le nouvel accord-cadre en matière de formation continue au MJS nous incite à mettre en relation ce qui se joue autour des tables rondes « missions - emplois - métiers » quant à la définition de notre métier. Si notre organisation peut admettre volontiers que nos métiers évoluent avec la société, doit-elle pour autant accepter la théorie du « grand tout » qui entraîne la confusion là où les choses, lorsqu'elles sont clarifiées, peuvent être entendues de tous. Il en va de la fonction de « conseiller régional en formation continue » comme d'autres fonctions dans notre ministère. Elle doit être exercée, sans aucune ambiguïté, par ceux dont c'est le métier. Ainsi chacun saura pourquoi le « tout est dans tout et vice versa » est une théorie qui ne peut satisfaire les hommes et femmes de métier que nous sommes.

Les dernières réunions qui se sont tenues au sujet du projet de 4ème accord-cadre sur la formation continue des personnels de la jeunesse et des sports ont attiré notre attention sur la fiche descriptive du poste de « conseiller régional en formation continue ». Si comme le prescrit celle-ci : « La fonction de Conseiller Régional en Formation doit apparaître dans les profils de poste à mettre au mouvement », il paraît nécessaire d'indiquer de quel mouvement il s'agit. En effet, notre organisation syndicale s'étonne de constater que sur les 35 CRF (Liste du Plan National de Formation 2000 accessible sur Internet) plus d'un tiers d'entre eux sont secrétaires généraux des services ou bien attachés d'administration scolaire et universitaire.

Nous sommes donc en droit de nous demander si la mission effectuée par nos collègues professeurs de sports ou conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relève bien, comme la fiche le mentionne clairement, d'une mission d'ingénierie de formation, de conseil et d'expertise ou bien d'une mission qui serait du ressort du corps des attachés d'administration en détachement dans notre ministère ? C'est le respect sans réserve que nous inspirent les fonctions exercées par le corps des AASU dans notre ministère qui nous incite à demander une clarification sur cette mission. Nous ne doutons pas que les réflexions menées actuellement à l'occasion des tables rondes sur les métiers et emplois devraient aboutir à une plus grande lisibilité des missions entre les corps techniques et pédagogiques et administratifs.

Nous sommes d'autre part conscients de la proximité de cette mission technique et pédagogique avec la gestion des ressources humaines dans les services et les établissements comme le montre sans équivoque la fiche descriptive du poste élaboré par le réseau des C.R.F. en liaison avec les services de la délégation à l'emploi et aux formations. C'est ce constat qui nous amène à penser que l'effort à fournir (et la rédaction du 4ème accord cadre s'y prête bien) consiste en la détermination d'axes de collaboration mieux définis, dans le cadre de la Gestion des Ressources Humaines entre les chefs de services, les secrétaires généraux chargés de la « gestion » des personnels et les conseillers en formation continue. Rappelons sim-

plement que les tâches de ces derniers, outre celles d'analyser les besoins, d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes nationaux et régionaux de formation consistent à conseiller en « professionnels » de la formation continue (formés pour la plupart au sein même de notre ministère) les personnels qui le souhaitent dans l'élaboration de leur plan individuel de formation et à proposer une « aide à la décision » en matière de programmation en formation continue aux chefs de services ou directeurs d'établissements qui devraient pouvoir s'appuyer sur des compétences bien identifiées.

Notre organisation syndicale est enclue à penser que la fonction de conseiller régional en formation continue doit être exercée par les seuls conseillers techniques et pédagogiques en relation étroite avec les secrétaires généraux. La confusion dans ce domaine serait de notre point de vue très dommageable aux efforts actuellement entrepris par le service de la DEF 3 pour former ce réseau de conseillers à l'exercice d'une fonction dont ils mesurent bien l'importance pour l'évolution et l'avenir des services et établissements du MJS. Nous avons bien conscience que cette demande de clarification pose le problème même de la gestion des ressources humaines dans les services. Nous savons comment les personnels chargés de cette mission de C.R.F. sont parfois « désignés » faute d'anticipation de la part de certains chefs de service, anticipation dont nous savons qu'elle est au cœur même de la gestion des ressources humaines.

Aucune querelle de corps ne vient conforter notre requête pour une plus grande lisibilité dans la répartition des tâches et seul nous anime l'exercice d'une mission dont nous cernons fort justement l'enjeu. Si, comme nous le pensons, la gestion des ressources humaines (G.R.H.) est un travail d'équipe, il paraît nécessaire que le rôle de chacun soit méticuleusement fixé au sein de celle-ci. Le conseiller régional en

formation continue ne peut être, de notre point de vue, qu'un personnel issu du corps des professeurs de sports ou de celui des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

La théorie du « grand tout » permet aux administrations « déficitaires » d'utiliser les personnels de façon « interchangeable ». C'est actuellement un des enjeux des débats autour des tables rondes. Mais nous

pensons qu'il est urgent de fixer des limites à la notion de polyvalence tant évoquée et dont on use beaucoup dans nos services. Si la polyvalence est intéressante à plus d'un titre dans l'exercice de notre métier elle ne peut l'être que dans le cadre des missions définies par celui-ci. Professeur de sports : c'est notre métier et notre organisation a le devoir d'en définir les contours et d'en déterminer le cœur.

.....

Motion « SALARIALES »

Le Conseil National du Syndicat National des Activités Physiques et Sportives SNAPS-FEN-UNSA réuni à Marly le Roi le 6 décembre 2000 constate que la négociation salariale dans la Fonction Publique de l'Etat s'est très mal engagée le 21 novembre.

La proposition du Ministre d'une augmentation de 0,5 % est inacceptable.

Le SNAPS exige une reprise des négociations et la poursuite de celles-ci sur la base d'une réelle prise en compte des légitimes revendications salariales des fonctionnaires pour les années 2000 et 2001.

En cas d'échec, le SNAPS décide dès maintenant de participer activement, dans le cadre de l'UNSA-Fonctionnaires, aux actions de protestation qui ne manqueraient pas d'être organisées début janvier 2001.

ADOpte A L'UNANIMITE

Elections à la commission consultative paritaire des directeurs adjoints et chefs de département

En novembre 2000 avaient lieu les élections désignant les représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire des Directeurs Adjoints et Chefs de Département

Sur 40 votants, 38 votes ont été exprimés en faveur de la FEN.

Les deux candidats élus **en position de titulaires** sont membres du SNAPS.

Il s'agit de :

- Roland GENEST, Chef de Département au CREPS de Dinard Bretagne
- Henri MIAU, Chef de Département au CREPS d'Aquitaine

Les membres suppléants sont :

- Aude MORVAN-JUHE, Chef de Département au CREPS d'Houlgate
- Mathias LAMARQUE, Secrétaire Général de l'INJEP



Compte rendu du groupe de travail SUR LE STATUT, LE RÔLE ET LES FONCTIONS DES CHEFS DE DÉPARTEMENTS

Le groupe de travail s'est réuni le mercredi 8 novembre à 15H00 au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'administration était représentée par Philippe FORSTMANN - Directeur du Personnel et de l'Administration-, Daniel WATRIN - Sous-Directeur des services déconcentrés et des établissements-, François BODDAERT - Chef du Bureau des Ressources Humaines (DPA 5)-, Michel DARAS - Adjoint au Délégué à l'Emploi et à la Formation (DEF)-, Pierre MANSAT - Chef du Bureau de la Formation Professionnelle Continue (DEF 3)-, Elisabeth GUICHENE -Chef du Bureau de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Recrutements (DPA 6), Dominique BEAUFILS - Adjointe au Chef de

Bureau (DPA 6)-, Marie-José JUSSERAND - Adjointe au Chef de Bureau (DPA 7)-, Alain SAUTON - Adjoint au Chef de Bureau (DPA 5)-, Laure DUBOS - Chef de la Section des Crédits (DPA 6)-.

Trois personnes représentaient les personnels : Roland GENEST, Chef de Département au CREPS de Dinard Bretagne, Henri MIAU, Chef de Département au CREPS d'Aquitaine et Aude MORVAN-JUHE, Chef de Département au CREPS d'Houlgate.

Monsieur FORSTMANN ouvre la séance en indiquant que cette réunion résulte des travaux du groupe de travail initié lors de la rencontre du 10 juillet 2000. Il informe les représentants des personnels que les Directeurs contactés pour participer à cette réunion, ont décliné l'invitation et précisé qu'ils

souhaitent que leur association à la réflexion n'intervienne que dans un second temps.

Il propose d'instruire l'hypothèse de transformation des emplois de Chef de Département en emplois ce Directeur Adjoint.

Dans cette perspective, il convient de travailler à un statut de Chef d'Etablissement Adjoint et dans le même temps de traiter les fonctions de Chef de Département en « faisant fonction de Chef de Département ».

Cette hypothèse doit s'inscrire dans la recherche d'une cohérence générale d'encadrement des établissements. Les fonctions de Directeur Adjoint pourraient être classées en deux ou trois catégories modulées selon l'importance des établissements.

Les Directeurs Adjoints seraient nommés par Arrêté du Ministre.

Concernant les « Faisant Fonction », deux voies d'accès pourraient être explorées : propositions par le Chef d'Etablissement ou nomination par le Chef d'Etablissement.

Cette réorganisation suppose une négociation préalable avec le Budget.

Monsieur FORSTMANN interroge les représentants des personnels sur certains aspects fonctionnels de nomination des « Faisant Fonction » :

- * Indication de durée ?
- * Obligation de mobilité (interne ?)
- * Appellation : Chef de Travaux, Chef de Département, Conseiller en Formation ?
- * Accession à la fonction : postes fléchés et profilés, promotion interne ou mouvement ouvert ?

Les représentants des personnels souhaitent prendre le temps de la réflexion.

Au préalable, il s'agit en effet d'identifier clairement les fonctions de Chef de Département en termes d'énoncé des missions, de pré requis et compétences nécessaires, de durée et de modalités de recrutement.

L'idée de réserver des emplois fonctionnels aux Directeurs Adjoints est à explorer en relation avec l'évolution des Etablissements (Statut des CREPS - nouveaux CREPS) et avec la carte des emplois de direction et de personnels techniques et pédagogiques dans les Etablissements.

La Direction des Personnels et de l'Administration suggère que les personnels réfléchissent à des critères de classement ou de catégorisation des Etablissements. Cette réflexion ne pourra être menée qu'en

partenariat avec les Chefs d'Etablissements.

Dans le même temps, il conviendra de définir la fonction de Directeur Adjoint en prenant en considération l'articulation de ces emplois avec la notion de corps et d'évolution de carrière.

Les représentants des personnels sont donc sollicités dans le cadre d'une réflexion large sur les différents aspects des emplois d'encaissement dans le respect de la spécificité des Etablissements (pas de schéma monolithique).

L'Administration communiquera aux représentants des personnels un certain nombre de documents qui pourraient nourrir la réflexion :

- * Production du cabinet CIRCE dans le cadre des tables rondes du MJS (fonctions management et ingénieur de formation)
- * Textes de l'Education Nationale sur les Chefs de Travaux, Chefs de Département des IUT, des Conseillers en Formation Continue.

Le regroupement des Chefs de Département en décembre au CREPS de Chatenay Malabry est confirmé.

L'Administration propose que les thèmes à aborder lors de ces journées soient précisées par les représentants des personnels.

Les représentants des personnels indiquent leurs vœux d'un contact en direct avec les Directions du MJS en termes d'informations d'une part et d'autre part d'un travail commun pour la mise en forme du « Guide Méthodologique du Chef de Département ».

Monsieur FORSTMANN demande que ce regroupement permette par ailleurs de produire un référentiel des fonctions de Chef de Département.

Monsieur GENEST soulève deux questions qu'il a fait parvenir par télécopie à l'Administration :

• Point sur la NBI des « Faisant Fonction » :

Monsieur FORSTMANN indique que les critères avancés par les représentants des personnels ont été pris en compte mais que l'attribution effective n'a pas été actée. Il souhaite que cet aspect s'inscrive dans la perspective d'évolution et d'organisation future des Etablissements. En tout état de cause, le versement des indemnités aux intéressés pourra intervenir début 2001 avec une prise en compte rétroactive.

• Point sur la revalorisation indemnitaire :

En référence à la communication du MJS sur le Budget 2001 (courrier électronique du 10 octobre 2000, page 2), Monsieur FORSTMANN précise que les consultations sur les mesures indemnitàires au titre du reclassement des emplois fonctionnels vont être engagées.

Le dispositif indemnitaire approprié reste à fixer (lié à la fonction ou au niveau de responsabilité ?). Les Chefs de Département devraient faire partie des bénéficiaires de cette revalorisation.

La séance est levée à 17H00

**Pour les représentants des personnels
Roland GENEST**



snaps
ren

Embarquez
sur les plus beaux voiliers

Le SNAPS A FLOT !!

La DDJS 17 organise le 2ème Challenge National Jeunesse et Sports les 6 et 7 octobre 2001 à La Rochelle sur des monotypes Figaro Bénéteau.

1 ou 2 bateau(x) SNAPS pourrai(en)t être engagé(s) ; déjà quelques volontaires se sont fait connaître dont des marins de grande renommée !!

Pour tous renseignements complémentaires contacter : Jean-Claude TISSERAND : Tél/fax : 05.46.07.11.91 Tél bureau : 05.46.35.25.38 ou 06.83.19.11.86 - Fax bureau : 05.46.41.83.86

Chèques sur livrets de La Poste : victoire pour l'UNSA

Fin juillet, l'UNSA, relayant l'UNSA-Postes, s'était insurgée contre la décision de La Poste de faire payer 49,20 F à partir du 1er août, chaque chèque certifié émis à partir d'un livret, décision qui n'aurait pas manqué de frapper durement les 3 à 4 millions de Français exclus du système bancaire traditionnel et pour lesquels le livret A fait office de compte courant.

Cette décision, observions-nous, allait à l'encontre de la mission de

service public dévolue à l'exploitant public et du « droit au compte » institué par la loi contre les exclusions.

Finalement, le maintien de la gratuité a été décidé « dans un souci d'apaisement » et à la demande du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et du secrétaire d'État à l'Industrie.

L'UNSA se réjouit que la sagesse ait finalement prévalu, mais considère que la vigilance demeure néces-

saire face aux tentations des dirigeants de La Poste de se laisser uniquement guider par le souci de la rentabilité financière.

Elle demande qu'un service universel bancaire de base soit mis en place et soutient à cette fin la proposition de loi sénatoriale visant à l'instituer.

**Extrait de
UNSA - Infos N° 92
du 29 août 2000.**



**Syndicat National des
Activités Physiques et Sportives**
Fen
UNSA

Comment adhérer au SNAPS ?

Bulletin d'adhésion au SNAPS

(période 1er sept 2000 au 31 août 2001)

**Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13**

Tél.: 01 40 78 28 58 ou 60 - Fax: 01 40 78 28 59

NOM en lettres capitales	Affectation Service ou Etablissement :
--------------------------	--

Prénom	Votre rôle exact
--------	------------------

NOM de jeune fille	NOTE	Votre CORPS et GRADE (1)
--------------------	------	--------------------------

ADRESSE personnelle :

ECHELON (1)		Dernière date de promotion
Classe normale	Hors classe	

Votre CORPS et GRADE d'origine (Si vous êtes en détachement)	
---	--

Tel domicile :
Tel bureau :
Fax :
E.mail :

Montant cotisation annuelle versée (voir tableau ci-joint)	
---	--

(1) renseignements figurant sur votre bulletin de paie.

Date

SIGNATURE

J'adresse

ce bulletin
d'adhésion à
mon délégué
régional
accompagné du
chèque
correspondant

Remarque :
Le prélèvement
automatique
CASDEN
n'étant plus
possible
depuis le
1er déc. 2000,
les collègues en
difficulté peuvent
nous adresser leur
versement avec
3 chèques à
encaisser au :
- 1er février
- 1er avril
- 1er juin.

*Tous les membres
du Bureau National du SNAPS
souhaitent
à l'ensemble de leurs adhérents
et à leurs fidèles lecteurs
une Bonne et Heureuse
année 2001*

Fen **snaps -infos**

Directeur de la publication :

Jean-Paul Krumbholz

Rédacteur en chef : Ludovic Martel

Comité de rédaction : Jean-Paul Krumbholz, Ludovic Martel, Claude Lernould, Jean-Pierre Malhaire, Michèle Leclercq, Jean-René Le Bihan, Daniel Gaime, Michel Verdrot, Michel Moreau, Roland Genest, Alain Johanne, Michel Chapuis.

Crédit photos : Yvon Carles

Photocomposition et Imprimerie :
FEN-UNSA

25 rue des Tanneries 75013 Paris

Prix du n° : 25 F - **Abonnement :** 100 F
Dépôt légal Décembre 2000 - Commission paritaire 3 525 D 73 S - N° ISSN 1145-4024

SNAPS-Infos

Maison du Sport Français
1 avenue Pierre de Coubertin

75013 PARIS - Cédex 13

Tél : 01.40.78.28.58 /60

Fax : 01.40.78.28.59



Adhérer au SNAPS

c'est agir tous ensemble
pour

relever le challenge de l'avenir des métiers du sport
une reconnaissance effective des conditions de travail
une revalorisation des fonctions
une actualisation permanente des connaissances
une prise en compte des compétences
une promotion professionnelle authentique.

Tarif général des cotisations

sept 2000 / août 2001

Fonctionnaires d'Etat
ou de la Fonction Publique Territoriale
Professeurs de sport classe normale ou hors classe
Chargés d'enseignement d'EPS ou d'EPJ.

INM Idice nouveau majoré
(indiqué sur votre bulletin de salaire)
X 1,55 F (0,24 Euros)

Autres tarifs et cas particuliers

1ère année d'adhésion : 200 F

Temps partiel : au prorata du temps effectué
Mise à disposition ou détaché : INM x 1,55 F
Disponibilité avec salaire 200 F
Congé parental ou congé formation : 200 F
Demandeurs d'emploi : 200 F
Retraités : 300 F

Contrats de Droit Privé

tous les salariés (éducateurs sportifs...)
contrat à durée déterminée (CDD)

contrat de préparation olympique ou de haut niveau :
1 à 6000 F : 330 F (51 E)
6000 à 7000 F : 386 F (59 E)
7000 à 8000 F : 386 F (59 E)
8000 à 9000 F : 386 F (59 E)
9000 à 10000 F : 386 F (59 E)
10000 à 11000 F : 386 F (59 E)
11000 à 12000 F : 386 F (59 E)
12000 à 13000 F : 386 F (59 E)
13000 à 14000 F : 386 F (59 E)
15000 à 16000 F : 386 F (59 E)
16000 à 17000 F : 386 F (59 E)
17000 à 18000 F : 386 F (59 E)
19000 à 20000 F : 386 F (59 E)

Vos secrétaires régionaux

Section		Nom prénom	Adresse			Tel domicile	Tel bureau	Fax	Mail
01 ALSACE		ADDED-LIEGEO	TAHAR	33 ROUTE DE LA WANTZENAU	67000 STRASBOURG	06 08 78 56 52	03 88 45 30 33		
02 AQUITAINE	M.	LETTERON	HERVE	125, ALLEE DU HAURAT	33470 GUJAN-MESTRAS	05 56 66 31 46			herve.letteron@wanadoo.fr
03 AUVERGNE	M.	GAIME	DANIEL	LE LAIRE	63500 LE BROC	04 73 55 03 66	04 73 34 91 79 - 06 72 94 61 81	04 73 55 12 46	daniel.gaime@wanadoo.fr
04 BASSE-NORMANDIE	M.	JEHANNE	ALAIN	10, RUE DE MONTREAL	14000 CAEN	02 31 74 64 58	02 31 43 26 46 - 06 68 34 96 96	02 31 93 71 50	alain.jehanne@wanadoo.fr
05 BOURGOGNE	M.	ANDRE	PASCAL	IMPASSE JEAN ANOUILH BOULEVARD ALBERT EINSTEIN	21000 DIJON	03 80 70 92 16	03 80 68 39 11	03 80 68 39 01 - 03 80 70 92 16 (Pers.)	shndr021@jeunesse-sports.gouv.fr
06 BRETAGNE	M.	FAUVEAU	LOUIS	LA ROBINNERIE	35320 SAULNIERES	02 99 44 62 35	02 23 48 24 40	02 23 48 24 01	
07 CENTRE	M.	VENDROT	MICHEL	116, RUE DE L'AISNE	45160 OLIVET	02 38 63 64 46	02 38 77 49 18	02 38 53 98 99	michel.vendrot@jeunesse-sports.gouv.fr
08 CHAMPAGNE	M.	BIGOT	JACQUES	15, RUE DES MUROTS	10120 ST-ANDRE LES VERGERS	03 25 49 57 05	03 25 70 48 00	03 25 76 00 36 (B)	
09 CORSE	M.	MARTEL	LUDOVIC	LOTISSEMENT "LA MARANINCA" A 114	20290 LUCCIANA	04 95 36 38 22	04 95 32 85 85	04 95 32 16 67	Ludovic.Martel@wanadoo.fr
10 FRANCHE-COMTE	M.	CHAPUIS	MICHEL	42 RUE DES TULIPES	25000 BESANCON	03 81 80 87 79	03 81 53 49 75	03 81 53 49 75	chapuis@fen.fr
11 HAUTE-NORMANDIE	M.	GALLOT	PIERRE	28, RUE DE REIMS	76000 ROUEN	02 35 70 99 07	02 32 18 15 38	02 32 18 15 99	Pierre.Gallop@wanadoo.fr
12 LANGUEDOC-ROUSSILLON	M.	MALHAIRE	JEAN-PIERRE	65, RUE PIERRE D'AUVERGNE	34080 MONTPELLIER	04 67 10 83 78	04 67 10 14 23 - 06 89 38 36 81	04 67 10 83 78 (D)	malhaire@fen.fr
13 LIMOUSIN	M.	ALLAMAN	JEAN-MARC	12, RUE GEORGES DUHAMEL	87100 LIMOGES		05 55 33 92 27		
14 LORRAINE	M.	BACHELIER	CHRISTOPHE	64, RUE DU GENERAL LECLERC	54220 MALZEVILLE	03 83 20 47 64 - 06 80 40 05 59	03 83 21 25 10		
15 MIDI-PYRENEES	M.	PERROT	ANDRE	7, AVENUE DU MARECHAL JUIN	46000 CAHORS	05 65 35 02 45	05 34 41 73 00	05 65 35 62 43 D 05 34 41 73 73 DR	
16 NORD	M.	BAUDE	FRANCK	2, CLOS DU BOIS JOLI	59139 WATTIGNIES	03 20 95 03 00	03 20 14 42 93	03 20 14 43 24	snaps.5962@libertsurf.fr
17 PAYS DE LA LOIRE	M.	DUBOIS	DANIEL	6, RUE DES QUATRE PEUPLIERS	44190 CLISSON	02 40 54 73 49	02 40 52 44 51 - 06 15 44 36 32	02 40 52 44 55	daniel.dubois@jeunesse-sports.gouv.fr
18 PICARDIE	M.	MESSIN	GILBERT	1, RUE JEAN L'HEUREUX	80800 MARCELCAVE	03 22 42 32 10	03 22 91 53 41	03 22 42 32 10	
19 POITOU-CHARENTES	M.	TISSERAND	JEAN-CLAUDE	14, RUE GAMBETTA	17690 ANGOULIN	05 46 07 11 91 (TEL-FAX)	05 46 35 25 38 - 06 83 19 11 86	05 46 41 83 86 (B)	jean-claude.tisserand@jeunesse-sports.gouv.fr
20 PROVENCE	M.	HAMON	GILLES	LES HAUTS DE NIEL N°1 ROUTE D'AIX	13510 EGUILLES	04 42 92 33 63	04 91 62 83 00 - 06 07 38 91 17	04 42 92 33 63	
21 ILE DE FRANCE	MME	ANDRACA	CAROLLE	252, RUE DE CHARENTON	75012 PARIS	01 43 43 70 92	01 40 77 55 93	01 40 77 56 58	carolle.andraca@jeunesse-sports.gouv.fr
22 LYONNAIS		SNAPS		MAISON DU SPORT FRANCAIS 1 AV. P. DE COUBERTIN	75013 PARIS CEDEX 13		01 40 78 28 58/60	01 40 78 28 59	snaps@fen.fr
23 DAUPHINE-SAVOIE	M.	REPELLIN	BERNARD	LE THICAUD	38320 HERBEYS	04 76 73 65 80	04 76 33 53 45 - 06 07 70 36 81	04 76 33 53 79 (B)	
24 COTE D'AZUR	M.	TRILLING	WALTER	VILLA LE BELVEDERE IMPASSE DU BELVEDERE	.06600 ANTIBES	04 93 74 61 97	04 92 14 60 40 - 06 61 48 30 54	04 93 65 80 55 (D)	walterFIS@aol.com
972 MARTINIQUE	M.	CESAIRE	RAYMOND	RESIDENCE POINTE SAVANE	97231 LE ROBERT MARTINIQUE	0 596 65 23 65	0 596 59 03 10	0 596 38 01 19	
973 GUYANE	M.	TAULEILLE	BERNARD	9, RUE HOMAT	97354 REMIRE-MONTJOLY GUYANE FRANCAISE	594 383 556	594 299 208	0594 383556 (D)- 0594 300059 (B)	cbtauleille@wanadoo.fr
974 LA REUNION	M.	BOUVARD	GUY	LA BRETAGNE 8, CHEMIN DES VACOAS	97490 STE CLOTILDE LA REUNION	02 62 52 58 80	0262 20 96 73		guy.bouvard@guetali.fr
971 GUADELOUPE	M.	ROBERT	JEFFROY	TOUR MIQUEL N° 3 ESC. A, APT. 321	97110 POINTE A PITRE GUADELOUPE	0 590 22 29 38	0 590 83 18 81	0 590 83 04 62	
984 TAHITI	M.	CRAWFORD	JOHN	BP 4275	98713 PAPEETE RP POLYNESIE FRANCAISE	00 689 48 26 06	00 689 42 97 67	00 689 42 14 66	
975 ST PIERRE ET MIQUELON	M.	TURPIN	BERNARD	ROUTE CLEOPATRE ST PIERRE - BP 91	97500 ST-PIERRE ET MIQUELON	0 508 41 32 05	0 508 41 28 43	0 508 41 30 18	
978 NOUVELLE CALEDONIE		SNAPS		MAISON DU SPORT FRANCAIS 1 AV. P. DE COUBERTIN	75013 PARIS CEDEX 13		01 40 78 28 58/60	01 40 78 28 59	snaps@fen.fr